

TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

TABEL VI

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre	21,000 »
	b) Frais de représentation	9,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service Traitements de disponibilité. Indemnité annuelle des membres du Conseil de gouvernement et frais relatifs à ce Conseil Frais résultant du Conseil d'études concernant l'emploi des langues pour les actes de l'autorité publique	1,421,376 »
	(Les magistrats qui font partie de ces conseils toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Loyers d'immeubles servant de bureaux à l'administration centrale; impositions; dépenses locatives. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> . (Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.)	330,138 »
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'im- pression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque	14,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions. (Y compris une somme de 4,500 francs en charge temporaire.)	11,000 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel en-ignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1920 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif.)	230,000 »
7	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1870). Intervention de l'Etat dans le paye- ment des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1870 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1920.	128,000 »

TABEL VI. — MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
1,806,514 »	<p>EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p>EERSTE HOOFDSTUK.</p> <p>HOOFDBESTUUR.</p> <p>a) Jaarwedde van den Minister</p> <p>b) Kosten van vertoon</p> <p>Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarwedden van beschikbaarheid. Jaarlijksche vergoeding der leden van den Regeeringsraad en kosten betreffende dezen Raad — Kosten van den Raad voor studiën betreffende het gebruik der talen voor de akten van de openbare overheid.</p> <p>(De magistraten, welke deel uitmaken van die raden, zullen de zitpenningen trekken ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)</p> <p>Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Hourprijzen van gebouwen dienende tot kantoren aan het hooftbeheer; belastingen; huurkosten. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i>. (Inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijdelijke last.)</p> <p>Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, innaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek.</p> <p>Reis- en verblijfkosten; zendingen (Inbegrepen eene som van 4,500 frank als tijdelijke last.)</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK II.</p> <p style="text-align: center;">PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p> <p>Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeenteleeraars en -onderwijzers en aan leden van het onderwijzend personeel der aangenomene en aanneembare lagere scholen, bestuurders, leeraars, studiemeesters der aangenomene provinciale of vrije normaalscholen en onderwijzers op de aan laatstgemelde toegevoegde oefenscholen, en ingaande in 1920 of vóór 1^o Januari van gemeld jaar. (Onbepaald krediet.)</p> <p>Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleeraars en -onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleenen aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 Januari 1920.</p>	<p style="text-align: right;">1</p> <p style="text-align: right;">2</p> <p style="text-align: right;">3</p> <p style="text-align: right;">4</p> <p style="text-align: right;">5</p> <p style="text-align: right;">6</p> <p style="text-align: right;">7</p>

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
8	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues.	25,000 »
9	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	110,000 »
CHAPITRE III.		
SCIENCES ET LETTRES.		
10	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. Sociétés littéraires et scientifiques. Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques (littéraire et musical). Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> . Office international de bibliographie: rédaction et administration. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Office central des associations internationales. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires, impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres. Subsides pour la Maison de la Presse	443,850 »
11	Institut historique belge de Rome	35,000 »
12	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. Publication d'une <i>Biographie nationale</i> . Publication d'une collection des grands écrivains du pays	291,900 »
13	Académie royale flamande de langue et de littérature: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité; jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	81,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
493,000 »	<p data-bbox="491 645 1273 694">Aanmoedigingspremiën aan de pensioenkassen der vrije onderwijzers, ingericht als erkende maatschappijen tot onderlingen bijstand.</p> <p data-bbox="491 757 1273 869">Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.</p> <p data-bbox="782 952 989 974" style="text-align: center;">HOOFDSTUK III.</p> <p data-bbox="734 1041 1037 1064" style="text-align: center;">WETENSCHAPPEN EN LETTEREN.</p> <p data-bbox="497 1131 1289 1534">Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde en de wetenschappen; letterkundige, wetenschappelijke of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap en der nationale oudheidkunde. Hulpgelden aan in nood zijnde letterkundigen of geleerden of aan familiën van overledene letterkundigen of geleerden. Letterkundige en wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's. Inschrijvingen; aankoop van werken voor de volksbibliotheken. Kosten van het kantoor der Internationale Vereniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde (letteren en muziek). Uitgave der <i>Bibliotheca belgica</i>. Internationale dienst van bibliographie; opstel en beheer. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i>. Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Centrale dienst der internationale vereenigingen. Aankoop en inbinding van wetenschappelijke of letterkundige werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van Wetenschappen en Letteren. Toelage voor het Pershuis.</p> <p data-bbox="507 1594 1289 1624">Belgisch historisch Instituut te Rome</p> <p data-bbox="507 1684 1289 1892">Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België: jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid; zitpenningen; onderzoek en beoordeeling van den prijskamp der stichting De Keyn. Drukkosten; prijzen der wedstrijden. Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten. Kosten der Koninklijke commissie voor geschiedenis; uitgave der <i>Onuitgegeven Belgische Kronijken</i>; opstel en uitgave der <i>Chronologische tafel</i> der oorkonden, diploma's, opene brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener <i>Nationale Biographie</i>. Uitgave eener verzameling van 's Lands groote schrijvers.</p> <p data-bbox="507 1953 1289 2049">Koninklijke Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde: jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid; zitpenningen; drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen; verschillende kosten; uitgave der oude gedenkstukken der vlaamsche letterkunde.</p>	<p data-bbox="1321 645 1343 672">8</p> <p data-bbox="1321 757 1343 784">9</p> <p data-bbox="1321 1131 1343 1158">10</p> <p data-bbox="1321 1594 1343 1621">11</p> <p data-bbox="1321 1684 1343 1711">12</p> <p data-bbox="1321 1953 1343 1980">13</p>

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
14	Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	297,000 »
15	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (<i>Y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire.</i>)	137,000 »
16	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité.	120,000 »
17	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (<i>Y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire.</i>)	108,400 »
18	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	464,000 »
19	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (<i>Y compris une somme de 47,000 francs en charge temporaire.</i>)	433,000 »
20	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité; salaires des gens de service et des agents temporaires.	324,739 »
21	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (<i>Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.</i>)	106,500 »
22	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité, etc.	250,000 »
23	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atener ue renure pour la restauration des documents; collection sigillographique	37,500 »
24	Archives de l'État dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité, etc.	220,000 »
25	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. Inspection des archives communales.	59,100 »
26	Échanges littéraires internationaux : comité, traitements du personnel. Local et matériel; frais d'expédition et d'emballage; frais divers.	68,200 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,477,189 »	Koninklijke sterrenwacht : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	14
	Koninklijke sterrenwacht : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk. <i>(Inbegrepen eene som van 22,000 frank als tijdelijke last.)</i>	15
	Koninklijk weerkundig instituut : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	16
	Koninklijk weerkundig instituut : kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk. <i>(Inbegrepen eene som van 58,000 frank als tijdelijke last.)</i>	17
	Koninklijke bibliotheek : personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	18
	Koninklijke bibliotheek : materieel en aankopen. <i>(Inbegrepen eene som van 47,000 frank als tijdelijke last.)</i>	19
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : personeel en studiekosten der verzamelingen; jaarwedden van beschikbaarheid; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden.	20
	Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis : materieel en aankopen; wetenschappelijke verkenning van het land en aankoop van verzamelingen; uitgave der <i>Annales du Musée</i> . <i>(Inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last.)</i>	21
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	22
	Algemeen Rijksarchief te Brussel : materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling.	23
	Staatsarchieven in de provinciën : personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	24
Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i> ; inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis; uitgaven voor het materieel der bewaarplaatsen van archieven in de provinciën; toelagen voor de klasseering en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende aan de provinciën, aan de gemeenten en aan de openbare gestichten; verschillende uitgaven betreffende de archieven. Wederneming van archieven, in handen van vreedende regeeringen gebleven; kosten van klasseering, afschrijven, vervoer, enz. Inspectie der gemeentearchieven.	25	
Internationale letterkundige uitwisselingen : comiteit, jaarwedden van het personeel. Lokaal en materieel; kosten van verzending en inpakking; verschillende kosten.	26	

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE IV. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
27	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire . . .	1,875 »
28	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	3,000 »
29	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire. Rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire.	5,540,000 »
30	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques.	2,250,000 »
31	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . . .	135,000 »
32	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys (<i>Y compris une somme de 47,000 francs en charge temporaire.</i>)	192,000 »
33	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: matériel; salaire des huissiers, (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.</i>)	20,000 »
34	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	27,200 »
35	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers (<i>Y compris une somme de 3,000 francs en charge temporaire.</i>)	8,000 »
36	Commission d'entérinement des diplômes académiques: frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission	15,000
37	Commission d'entérinement des diplômes académiques: indemnité du secrétaire adjoint.	3,750 »
38	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	30,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK IV. HOOGER ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	27
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten.	28
	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hogescholen; jaarwedden van beschikbaarheid; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hogeschool. Vergelding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hogescholen deel uitmaken.	29
	Materieel van 's Staatshogescholen en harer aanhoorigheden, de kliniekdienst inbegrepen.	30
	Hogeschool-beurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bekroonden, die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen. Reisbeurzen voor houders van wetenschappelijke universiteits diploma's.	31
	Examenjury's door de Regering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's. (<i>Inbegrepen eene som van 47,000 frank als tijdelijke last.</i>)	32
8,263,325	Examenjury's door de Regering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders. (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)	33
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : reiskosten en zitpenningen van de leden der jury	34
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten. (<i>Inbegrepen eene som van 3,000 frank als tijdelijke last.</i>)	35
	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der Commissie.	36
	Bekrchtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den hulpsecretaris.	37
	Kosten van den universiteitswedstrijd : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hogescholen aanbelangende.	38

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
39	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	35,000 »
40	Frais de publication du vingt-deuxième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État	2,500 »
CHAPITRE V.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
41	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur	2,875 »
42	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil; indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers. Frais des Commissions de réforme de l'enseignement moyen (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i>)	23,930 »
43	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités, commission d'enquête	101,630 »
44	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau.	34,000 »
45	Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège.	203,169 »
46	Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; pour filles, à Bruxelles et à Liège	32,000 »
47	Jurys d'examen de l'enseignement moyen, cours temporaires préparatoires : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce. (<i>Y compris une somme de 45,000 francs en charge temporaire</i>).	130,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogeschole en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen.</p>	39
	<p>Drukkosten van het twee en twintigste driejaarlijksch verslag over den toestand van het op Staatskosten gegeven hooger onderwijs.</p>	40
	<p>HOOFDSTUK V.</p> <p>MIDDELBAAR ONDERWIJS.</p>	
	<p>Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwedden van den secretaris, van den bibliothecaris en van den afzender.</p>	41
	<p>Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfskosten en zitpenningen der leden van den raad; vergoedingen aan de leden en ambtenaren die aan zijne werken deelnemen; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten. Kosten van de Commissiën tot hervorming van het middelbaar onderwijs (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p>	42
	<p>Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid, het onderricht der gymnastiek en van het muziek; nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : jaarwedden van het personeel, vergoedingen, commissie van onderzoek.</p>	43
	<p>Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek en van het muziek (gemengde dienst met het beheer van lager onderwijs); nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs : reis- en verblijfskosten; vergoedingen; zendingen; kantoorkosten.</p>	44
	<p>Jaarwedden of vergoedingen voor het personeel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.</p>	45
	<p>Materieel der normaalafdeelingen van middelbaar onderwijs van den lageren graad voor jongens, te Nijvel en te Gent; voor meisjes, te Brussel en te Luik.</p>	46
	<p>Examenvjury's van het middelbaar onderwijs : tijdelijke voorbereidende leergangen : reis- en vacatiekosten, zitpenningen; allerhande vergoedingen en vergeldingen. (<i>Inbegrepen eene som van 45,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p>	47

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
48	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel	6,700 »
49	Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). — Traitement et frais de voyage d'un membre du personnel de l'enseignement normal moyen chargé de conférences d'art dans les écoles moyennes de l'État pour filles	8,468,522 »
50	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées.	39,500 »
51	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé.	235,995 »
52	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides	61,375 »
53	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers (Y compris une somme de 14,250 francs en charge temporaire.)	60,000 »
54	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	146,336 »
55	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions; acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen; frais d'impressions intéressant exclusivement ce service; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage.	40,000 »
56	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences	10,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
9,596.032 »	<p data-bbox="499 656 1010 685">Examenjury's van het middelbaar onderwijs : materieel.</p> <p data-bbox="499 763 1281 925">Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, bijschoolgeld, enz.) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekte- en begrafenis-kosten). — Jaarwedde en reiskosten van een lid van het personeel van het middelbaar normaal onderwijs belast met kunstvoordrachten in de Rijks middelbare scholen voor meisjes.</p> <p data-bbox="499 1010 1281 1059">Beurzen voor de leerlingen der middelbare scholen van den Staat en der aangenomene middelbare scholen.</p> <p data-bbox="499 1137 1281 1234">Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1^o en van 2^o graad, voor jongens : toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid der professors van het voormalig gemeentecollege van IJperen, afgeschaft.</p> <p data-bbox="499 1317 1281 1346">Gemeentelijke middelbare onderwijs-gestichten voor meisjes : toelagen</p> <p data-bbox="499 1429 1281 1525">Algemeene wedstrijd onder de gestichten van middelbaar onderwijs : zitpenningen, reis- en verblijfkosten der a'gevaardigden; vergoedingen aan de leden der jury's; aan de personen aan die jury's toegevoegd. Drukwerk, leveringen en onderscheidene kosten. (<i>Inbegrepen eene som van 14,250 frank als tijdelijke last.</i>)</p> <p data-bbox="499 1603 1281 1700">Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der normaalgestichten voor middelbaar onderwijs, der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten.</p> <p data-bbox="499 1778 1281 1874">Uitgave van schoolboeken; aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankoop van boekwerken en allerlei aankopen voor den bijzonderen dienst van het middelbaar onderwijs; drukkosten betreffende uitsluitend gemelden dienst; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; vergoedingen; reiskosten.</p> <p data-bbox="499 1953 1281 2002">Pedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs. Inrichting van leergangen en voordrachten.</p>	<p data-bbox="1313 656 1345 685">48</p> <p data-bbox="1313 763 1345 792">49</p> <p data-bbox="1313 1010 1345 1039">50</p> <p data-bbox="1313 1137 1345 1167">51</p> <p data-bbox="1313 1317 1345 1346">52</p> <p data-bbox="1313 1429 1345 1458">53</p> <p data-bbox="1313 1603 1345 1632">54</p> <p data-bbox="1313 1778 1345 1807">55</p> <p data-bbox="1313 1953 1345 1982">56</p>

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
57	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur	2,875 »
58	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	9,500 »
59	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et de l'inspecteur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. Traitements des inspectrices des écoles ménagères. Traitements de disponibilité	1,922,240 »
60	Frais de voyage de l'inspecteur général de l'enseignement primaire, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales et de l'inspecteur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° aux inspecteurs principaux; 2° aux inspecteurs cantonaux; 3° aux inspectrices déléguées et aux inspectrices des écoles ménagères. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux; indemnités extraordinaires pour frais de bureau aux inspecteurs principaux et aux inspecteurs cantonaux; frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires; fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire	574,010 »
61	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	232,760 »
62	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.)	1,910,000 »
63	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours temporaires et conférences d'initiation: 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les institutrices et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes, et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.)	455,000 »
64	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	135,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI. LAGER ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het lager onderwijs : jaarwedden van de secretarissen, van den boekbewaarder en van den afzender.	57
	Verbeteringsraad van het lager onderwijs: reiskosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaren, geroepen om deel te nemen aan de werkzaamheden van den Raad; druk, autographieën, kopieën en andere door hooger genoemden Raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven.	58
	Jaarwedden van de opzieners, de opzienster en den opziener der huishesturen van de normaalscholen; jaarwedden der hooftopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners. Jaarwedde van den agent-controlleur der ontwerpen voor schoolgebouwen. Jaarwedden van de opziensters der huishoudscholen. Jaarwedden van beschikbaarheid	59
	Reiskosten van den algemeenen Opziener van het lager onderwijs, van de opzieners en de opzienster van de normaalscholen en den opziener der huishesturen van de normaalscholen. Gevallige vergoedingen voor het bezoek der scholen en andere diensten : 1 ^o aan de hooftopzieners; 2 ^o aan de kantonnale opzieners; 3 ^o aan de afgevaardigde opziensters en aan de opziensters der huishoudscholen. Vergoedingen voor verblijf aan hooftopzieners en aan kantonnale opzieners; buitengewone vergoedingen aan kantonnale opzieners voor kantoorkosten; reiskosten van den agent-controlleur der ontwerpen voor schoolgebouwen; levering van drukwerk en autographieën voor den dienst van het schooltoezicht.	60
	Jaarwedden van de diocesane hooftopzieners en diocesane opzieners der lagere scholen. Reis- en verblijfkosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantsche en israëlitische eerediensten.	61
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel van 's Staatsnormaalgestichten. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalgestichten van den Staat. Toelagen aan de bestuurders der normaalgestichten om een deel der kosten van de toepassingscholen te dekken. (<i>Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last.</i>)	62
	Tijdelijke normale leergangen tot verbetering van de professoren van handwerk bij de normale scholen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingvoordrachten : 1 ^o ten bate van het personeel van het toezicht en der lagere normaalscholen; 2 ^o ten bate der onderwijzers en onderwijzeressen der gemeente- aangenomen en vrije gesubsidieerde scholen. Vergoedingen aan de personen belast met deze leergangen en voordrachten of geroepen deze file bij te wonen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met het afnemen der examens van bekwaamheid voor het onderwijs van verschillende vakken in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen. Kosten van verschillenden aard. Kosten der examen-jury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnale opziener van het lager onderwijs; kosten der normaalleergangen voor het vormen van bewaarschoolonderwijzeressen en der jury's belast met het bekrachtigen of het afleveren van het diploma van bewaarschoolonderwijzeres. (<i>Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last.</i>)	63
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des beheers van lager onderwijs.	64

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
65	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État.	88,000 »
66	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	1,000,000 »
67	Frais des conférences des instituteurs	292,400 »
68	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers.	60,000 »
69	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1913, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales et privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique; des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnité de direction aux chefs d'école, titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Indemnité aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 54 de la loi organique de l'instruction primaire. (Crédit non limitatif).	100,170,000 »
70	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	100,000 »
71	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914.	435,000 »
72	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux, adoptés et adoptables, en congé pour maladie	150,000 »
73	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1920 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs	110,000 »
74	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial	15,000 »
75	Part de l'État dans la délivrance, par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique. (Crédit non limitatif).	300,000 »
76	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches. (Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 76 à l'article 69 et vice versa.)	1,500,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
108,683,163 »	Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen.	65
	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen en van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken.	66
	Kosten der onderwijzers-vergaderingen	67
	Beloningen aan de lagere onderwijzers van de gemeente-, aangenomen- of ondersteunde scholen, die met het beste gevolg het theoretisch- en praktisch onderwijs van de beginselen van landbouw geven; kosten van bezoek der scholen door de medelidende onderwijzers gehouden; kosten der jury; verschillende kosten.	68
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Jaarwedden van het onderwijzen (personeel, voorzien bij de wet tot inrichting van 1919, van de lagere gemeentescholen, van de lagere aangenomen scholen, van de niet aangenomen lagere bijzondere scholen welke de wettelijke voorwaarden vereenigen tot aanneming; van de gemeente — en bijzondere bewaarscholen welke de voorwaarden vereenigen voorzien bij dezelfde wet tot inrichting; van de aangenomen normaalscholen (provinciale, gemeente — of bijzondere) en de daaraan toegevoegde toepassingscholen. Bestuursvergoeding aan schoolhoofden, titularissen van eene klasse of die het bestuur hebben over ten minste vijf klassen. Vergoedingen aan onderwijzers en onderwijzers dragers van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der grondwet op het lagere onderwijs. (Onbepaald krediet.)	69
	Bouw, aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en model-ontwerpen.	70
	Vergeldende toelage aan de lagere vrije scholen waarop toezicht wordt gehouden, die beantwoorden aan de eischen bepaald bij artikel 15 der wet tot inrichting van 1914.	71
	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de tusschentijdige onderwijzers die gemeentelijke, aangenomen en aanneembare onderwijzers, met verlof weg als ziekte, vervangen.	72
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeente- of aangenomen onderwijzers, voor 1920 en uitzonderlijk voor vorige dienstjaren.	73
	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de belieners der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	74
	Aandeel van den Staat in het afleveren, door de gemeenten en de besturen der aanneembare scholen, van schoolbehoeften, indien de toekenning bij artikel 22 van de wet tot inrichting voorzien, daartoe niet volstaat (Onbepaald krediet).	75
Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen en der kinderkribben. (Orden, desgevallende toegelaten, de overdrachten van artikel 76 op artikel 69, en omgekeerd.)	76	

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
77	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire	85,000 »
78	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	13,880 »
79	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger. (Y compris une somme de 1,210 francs en charge temporaire.)	5,500 »
80	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	80,000 »
81	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire (Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.)	20,000 »
82	Frais de publication du 24 ^e rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1912, 1913 et 1914); achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure; frais divers	20,000 »
CHAPITRE VII.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
83	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc. d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	345,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<p>Toelagen voor de gemeenten of de besturen der bijzondere inrichtingen tot steun van de huishoudklassen van lagere graad.</p> <p>Nationaal Schoolmuseum : personeel; jaarwedden en vergoedingen</p> <p>Nationaal Schoolmuseum : materieel; bestuurskosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders. (<i>Inbegrepen eene some van 1,200 frank als tijdelijke last.</i>)</p> <p>Schriften het lager onderwijs aanbelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonale vergaderingen en der kantonale schoolmuseums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen.</p> <p>Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs. (<i>Inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p> <p>Kosten van uitgave van het 24^e driejaarlijksch verslag over den toestand van het lager onderwijs (jaren 1912, 1913 en 1914); aankoop en verzending van exemplaren; inbindingskosten; verscheidene uitgaven.</p>	77 78 79 80 81 82
	<p>HOOFDSTUK VII.</p> <p>SCHOONE KUNSTEN.</p> <p><i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.</i></p>	
	<p>Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatselijke kunst en het graveeren van gedenkpenningen, voor uitgaven betreffende de schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en herverpakking, enz., van kunstwerken, tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van het bestuur van schoone kunsten in de kosten van het Internationaal Verbond van Bern tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunst karakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulpgelden aan familiën van overleden kunstenaars.</p>	83

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
84	Expositions générales des beaux-arts : part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	100,000 »
85	Conseil supérieur des beaux-arts. Traitement du secrétaire. Frais divers	2,000 »
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
86	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	201,705 »
87	Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement	280,000 »
88	Inspection des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	18,000 »
89	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	1,000 »
90	Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	17,000 »
91	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome (<i>Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.</i>)	80,000 »
92	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	20,000 »
<i>Musées royaux et musée Wiertz.</i>		
93	Musées royaux de peinture et de sculpture et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance	268,000 »
94	Musées royaux de peinture et de sculpture : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus. (<i>Y compris une somme de 8,500 francs en charge temporaire.</i>)	378,000 »
95	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections	440,000 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van naar de tentoonstellingen gezonden kunstgewrochten. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische school.	84
	Hoogere Raad voor schoone kunsten. Jaarwedde van den secretaris. Verschillende uitgaven.	85
	<i>Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i>	
	Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begifliging van den Staat, bestemd, met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel en de aankopen voor het museum van oude kunst.	86
	Academiën en teekenscholen: toelagen, aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs.	87
	Opzicht der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behorende.	88
	Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst	89
	Toelagen aan jonge kunst oefenaren om ze te ondersteunen in hunne studiën	90
	Groote prijskampen van schilder-, beeld-, bouw- en plaatsnijkunde; pensioenen der bekroonden; kosten betreffende deze prijskampen; werkhuizen te Rome. (<i>Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last.</i>)	91
	Namaking van kunstvoorwerpen, bestemd voor de internationale ruilingen en kosten rakende deze ruilingen; verschillende uitgaven.	92
	<i>Koninklijke museums en Wiertz-Museum.</i>	
	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst en Wiertz-Museum. Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; kosten van toezicht.	93
	Koninklijke museums voor schilder- en beeldhouwkunst: materieel en aankopen; drukkosten der katalogen; verschillende en onvoorziene kosten. — Wiertz-Museum: materieel; verschillende en onvoorziene kosten. (<i>Inbegrepen eene som van 8,500 frank als tijdelijke last.</i>)	94
	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; studiekosten der verzamelingen.	95

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
96	Musées royaux du Cinquantenaire: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.</i>)	264,000 »
	<i>Monuments publics.</i>	
97	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	70,000 »
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>	
98	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	123,000 »
99	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	200,000 »
100	Commission royale des monuments et des sites. Personnel: traitements d'activité et de disponibilité	40,000 »
101	Commission royale des monuments et des sites: jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication. Frais de garde, de manutention, de emballage, de transport des objets d'art se trouvant dans la région dévastée, et qui furent évacués à l'intérieur du pays, à l'intervention de la Commission royale des monuments et des sites	50,000 »
102	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.	15,000 »
103	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie: rédaction, publication; dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.</i>)	30,000 »
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
104	Conservatoire royal de musique de Bruxelles: dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	222,725 »

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
3,702,655 »	<p>Koninklijke museums van het Jubelpark : materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht en der Afdelingscomiteiten. Oudheidkundige opgravingen in het belang der museums. Kosten van drukken en verkoop van den kataloog. Verschillende uitgaven. (<i>Inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p>	96
	<p><i>Openbare monumenten.</i></p> <p>Gedenkteekens op te richten aan beroemde Belgen; toelagen aan de steden en aan de provinciën; gedenkpenningen ter vereeuwiging van merkwaardige gebeurtenissen.</p>	97
	<p><i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i></p>	
	<p>Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz.; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.</p>	98
	<p>Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen.</p>	99
	<p>Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen. Personeel : jaarmedden van werkzaamheid en beschikbaarheid.</p>	100
	<p>Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen : aanwezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars; boekverzameling, mobiliair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten; verslag van de algemeene vergaderingen; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgaven. Kosten van bewaking, van behandeling, van wederinpakking, van vervoer van kunstvoorwerpen, berustende in het verwoest gebied, en die binnenslands overgebracht werden door tusschenkomst van de Koninklijke commissie voor de monumenten en de landschappen.</p>	101
	<p>Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie.</p>	102
	<p>Bulletijn der Commissiën van kunst en oudheid : opstel, uitgave; verschillende uitgaven. (<i>Inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p>	103
	<p><i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i></p> <p>Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde.</p>	104

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
105	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	420 035 »
106	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	74,000 »
107	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	72 190 »
108	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours. Dépenses diverses (Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.)	280,000 »
409	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	18,000 »
410	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	1,000 »
CHAPITRE VIII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
411	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch. (Arrêté royal du 9 février 1911.) Dépenses imprévues non libellées au budget	41,000 »
412	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique	5,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.		

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen:
	Koninklijk conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	105
	Koninklijk conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	106
	Koninklijk Vlaamsch conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	107
	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedelingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulp gelden aan familiën van gestorven kunstenaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude Belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven. (<i>Inbegrepen eene som van 20,000 frank als tijdelijke last.</i>)	108
	Toezicht der muziekscholen — Verbeteringsraad der muzikale studiën	109
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het besturend en onderwijzend personeel der gestichten van gemeente-onderwijs, afhangerende van het bestuur van Schoone Kunsten.	110
	HOOFDSTUK VIII.	
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
16,000 »	Hulp gelden te verleen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan familiën van overleden ambtenaren en beambten of van gepensioneerde agenten van het hoofdbestuur welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Jaarlijksche en levenslange rente van 2,500 frank verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gedane erfgift. (Koninklijk besluit van 9 Februari 1911.) Onvoorziene uitgaven in de begrooting niet beschreven.	111
	Toelagen aan de federaties der Belgische turngenootschappen	112
136,037,880 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

TABLEAU VI. — MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
113	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	43,000 »
114	Théâtre royal de la Monnaie — Subside	215,000 »
115	Musée des beaux-arts de Tournai. — Part d'intervention de l'État (2 ^e annuité)	12,500 »
116	Cathédrale de Tournai. — Dégagement	175,000 »
117	Musée des beaux-arts de Huy. — Acquisition et aménagement	19,250 »
116	Jubé de l'église de Sainte-Waudru à Mons. — Reconstitution (1 ^{re} annuité)	15,300 »
119	Administration centrale. — Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 15 novembre 1910; rémunération du personnel temporaire — Travaux extraordinaires : rémunération	220,000 »
TOTAL DU TABLEAU VI (Ministère des Sciences et des Arts).fr.		

TABEL VI. — MINIST. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
700,050 »	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK IX. VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Middelbaar onderwijs. — Opbouw en meubilering van lokalen	113
	Muntschouwburg. — Toelage	114
	Museum van schoone kunsten te Doornijk. — Bijdrage van den Staat (2 ^e annuïteit)	115
	Hoofdkerk te Doornijk. — Vrijmaking	116
	Museum van schoone kunsten te Hoei. — Aankoop en inrichting	117
	Oksaal van de kerk Sainte-Waudru te Bergen. — Wederoprichting (1 ^e annuïteit)	118
	Hoofdbeheer. — Voorloopige inrichting van den bijzonderen dienst belast met de betaling van de jaarwedden der onderwijzers die krachtens de wet van 13 November 1919 ten laste vallen van den Staat. — Bezoldiging van het tijdelijk personeel. — Buitenwerk : bezoldiging.	119
136,737,930 »	TOTAAL VAN TABEL VI (Ministerie van Wetenschappen en Kunsten).	

(88)

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	21,000	»	»	
9,000	9,000	»	»	
1,421,376	790,388	630,988	»	<p>ART. 2. — L'augmentation se justifie par :</p> <p>a) Le relèvement général des traitements;</p> <p>b) Les augmentations réglementaires à accorder, en 1920, par application du nouveau barème;</p> <p>c) La mise en disponibilité d'agents, pour cause de maladie ou par mesure disciplinaire;</p> <p>d) La nécessité de prévoir pour une année les dépenses figurant aux lettres c et d et qui n'avaient été inscrites que pour une durée de six mois, par amendement, au Budget de 1919.</p>
1,451,376	820,388	630,988	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Loyers d'immeubles servant de bureaux à l'administration centrale; impositions; dépenses locatives. (Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.) fr. 324,138 »
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 6,000 »
4	»	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque
5	»	Frais de route et de séjour; missions. (Y compris une somme de 4,500 francs en charge temporaire.)
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées, et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1920 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (Crédit non limitatif).
7	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). fr. 3,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1920 123,000 »
8	»	Primes d'encouragement aux caisses de pensions des instituteurs libres constituées en sociétés mutualistes reconnues.
9	»	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leur famille, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale
		TOTAL DU CHAPITRE II . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,451,576	820,588	630,988	»	
330,138	530,138	»	»	ART. 5. — Le crédit ordinaire est diminué de 20,000 francs, les dépenses figurant au libellé permettant cette réduction; toutefois, il y a lieu d'ajouter une charge temporaire de même import destinée à couvrir les frais de transfert et d'aménagement de l'Administration des Beaux-Arts.
14,000	8,000	6,000	»	ART. 4. — Augmentation justifiée par le renchérissement du prix des livres et des travaux de reliure, représentant respectivement de 80 à 90 % et de 230 à 300 % du prix d'avant-guerre.
11,000	12,500	»	1,500	ART. 6. — La charge temporaire est augmentée de 2,000 francs ensuite de l'application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement. Par contre, le crédit ordinaire est diminué de 3,500 francs, somme représentant les salaires de deux chauffeurs d'automobiles dont le service est supprimé.
1,806,514	1,171,026	636,988	1,500	
AUGMENTATION. . fr.		635,488		
230,000	230,000	»	»	
128,000	128,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
110,000	67,600	42,400	»	ART. 9. — Un plus grand nombre d'intéressés doit être secouru.
495,000	450,600	42,400	»	
AUGMENTATION. . fr.		42,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
SCIENCES ET LETTRES.		
	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale. fr. 60,000 »
	b.	Secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés 4,500 »
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 86,000 »
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. 25,000 »
	e.	Souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires . . . 100,000 »
10	f.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. 2,400 »
	g.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical). . . 72,000 »
	h.	Publication de la <i>Bibliotheca belgica</i> 12,200 »
	i.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 30,000 »
	j.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise) 7,000 »
	k.	Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. 10,750 »
	l.	Office central des Associations internationales. 20,000 »
	m.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires; impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences et des Lettres 4,000 »
	n.	Subsides pour la maison de la Presse 10,000 »
11		» Institut historique belge de Rome. »
	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique: traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité fr. 74,000 »
	b.	Jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn . . . 29,400 »
	c.	Frais d'impression; prix des concours 74,000 »
12	d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers . . . 50,000 »
	e.	Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique</i> des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique. 50,000 »
	f.	Publication d'une <i>Biographie nationale</i> 12,000 »
	g.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays. 2,500 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
443,880	403,880	40,000	»	ART. 10. — Augmentation résultant de la majoration de crédit nécessaire à la reconstitution des bibliothèques populaires qui ont été détruites ou pillées et à l'achat de livres dont le prix est doublé.
35,000	35,000	»	»	
291,900	234,900	57,000	»	ART. 12. — Augmentation justifiée par :— 1° Le relèvement du barème des traitements; 2° Le renchérissement du prix du combustible.
770,780	673,780	97,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
			REPORT. fr.
	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité	fr. 25,000 »
	b.	Jetons de présence	15,000 »
13	c.	Frais d'impression; prix des concours	30,000 »
	d.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers	6,000 »
	e.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande	5,000 »
14	»	Observatoire royal : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	
15	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (<i>Y compris une somme de 22,000 francs en charge temporaire</i>)	
16	»	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	
17	»	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (<i>Y compris une somme de 58,000 francs en charge temporaire</i>)	
18	»	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	
19	»	Bibliothèque royale : matériel et acquisitions. (<i>Y compris une somme de 47,000 francs en charge temporaire.</i>)	
20	»	Musée royal d'histoire naturelle : personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité, salaires des gens de service et des agents temporaires	
21	»	Musée royal d'histoire naturelle : matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i> . (<i>Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.</i>)	
22	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : personnel; traitements de disponibilité, etc.	
23	»	Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.	
24	»	Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité, etc.	
	a.	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives.	fr. 88,000 »
25	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc.	100 »
	c.	Inspection des archives communales.	4,000 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
770,750	673,750	97,000	»	ART. 13. — Augmentation justifiée par : 1° Le relèvement du barème des appointements; 2° La majoration (70 %) des frais de route et de séjour; 3° L'augmentation des frais généraux.
81,000	63,000	18,000	»	ART. 14. — L'augmentation provient : a) Du relèvement général du barème des traitements des agents de l'État; b) Du relèvement particulier des traitements du personnel des instituts scientifiques. En outre, le paiement des salaires des agents temporaires qui avait lieu précédemment sur le crédit du matériel, se fera dorénavant sur celui du personnel. Le crédit de l'article 14 a été rédigé en conséquence.
297,000	143,000	154,000	»	ART. 15. — La charge temporaire comprend : 1° Une somme de 6,000 francs pour l'acquisition de périodiques; 2° Une somme de 6,000 francs destinée à l'achat d'objets mobiliers;
137,000	98,000	39,000	»	3° Une somme de 10,000 francs pour le renouvellement d'appareils de chauffage et d'éclairage.
120,000	60,000	60,000	»	L'augmentation de 17,000 francs du crédit normal concerne les frais d'impression, d'achat d'instruments, reliure, chauffage, etc.
108,400	34,500	73,900	»	ART. 16. — Augmentation justifiée par le double relèvement du barème des appointements (voir art. 14) et par le transfert prévu au même article.
464,000	224,700	239,300	»	ART. 17. — La charge temporaire (58,000 francs) est destinée : 1° A l'équipement de la station météorologique de Raversyde (28,000 francs); 2° A l'achat d'appareils scientifiques (20,000 francs); 3° A l'aménagement de l'atelier de mécanique (10,000 francs); Le crédit ordinaire est majoré de 15,900 francs par suite du renchérissement des frais généraux.
453,000	415,000	38,000	»	ART. 18. — Augmentation justifiée par le double relèvement du barème des appointements (voir art. 14) et par le transfert prévu au même article.
524,759	140,000	384,759	»	ART. 19. — La charge temporaire est destinée à couvrir les frais de reliure, de revues et journaux de guerre, de montage d'estampes accumulées pendant la guerre, d'impression de différents catalogues et de renouvellement du mobilier des sections des cartes, des acquisitions et de numismatique. Nonobstant le transfert dont il est question à l'article précédent, le crédit ordinaire est maintenu pour faire face à l'augmentation des frais d'entretien.
106,500	149,700	»	45,200	ART. 20. Augmentation justifiée par le double relèvement du barème des appointements (voir art. 14) et par le transfert prévu au même article.
250,000	125,000	125,000	»	ART. 21. — La charge temporaire (15,000 francs) permettra la continuation des travaux de recherches des iguanodons à Bernissart. La diminution du crédit ordinaire s'explique par le transfert indiqué à l'article 20 et la disparition de la charge extraordinaire du matériel pour l'exercice 1919.
57,500	55,000	2,500	»	ART. 22. — Augmentation justifiée par le double relèvement du barème des appointements (voir art. 14).
220,000	130,000	90,000	»	ART. 23. — Augmentation des frais généraux.
59,100	59,100	20,000	»	ART. 24. — Double relèvement du barème des appointements (voir art. 14).
3,408,989	2,530,750	1,121,439	43,200	ART. 25. — Majoration justifiée par : 1° L'augmentation des frais généraux (impressions, matériel, chauffage, etc.) pour les huit dépôts d'archives dans les provinces; 2° L'augmentation des frais de route et de séjour.

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.
26	a.	Échanges littéraires internationaux : Comité fr.	1,200 »
	b.	Traitements du personnel.	52,000 »
	c.	Local et matériel, frais d'expédition et d'emballage, frais divers.	15,000 »
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.			
CHAPITRE IV.			
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
27	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	
28	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	
29	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire; rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire.	
	»	Enseignement supérieur à l'armée (<i>pour mémoire</i>)	
30	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Subsidés pour encourager, dans les universités, le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants	
51	a.	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. fr.	125,000 »
	b.	Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires .	9,000 »
32	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys. (<i>Y compris une somme de 47,000 francs en charge temporaire.</i>)	
33	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers. (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.</i>)	
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,408,989	2,350,750	1,121,439	45,200	
68,200	42,200	26,000	»	ART. 26. — Augmentation justifiée par le double relèvement du barème des appointements (voir article 14).
3,477,189	2,372,950	1,147,439	45,200	
AUGMENTATION. . fr.		1,104,239		
1,875	1,500	575	»	ART. 27. — Relèvement du barème des appointements.
3,000	5,000	»	»	
5,540,000	3,500,000	2,240,000	»	ART. 29. — Relèvement du taux des traitements des professeurs et des administrateurs-inspecteurs résultant de la loi du 22 février 1919 et relèvement général du barème des appointements des agents civils de l'État.
»	10,000	»	10,000	ART. 52 (ancien). — Ce crédit ne doit pas être maintenu pour 1920.
2,250,000	1,500,000	750,000	»	ART. 50. — Augmentation des frais généraux (combustibles, produits pour laboratoires, etc.).
135,000	150,000	5,000	»	ART. 51. — Le concours pour la collation des bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques, qui n'a pu avoir lieu en 1919, sera organisé en 1920.
192,000	192,000	»	»	ART. 52. — La charge temporaire de 47,000 francs est, comme en 1919, destinée à l'organisation d'une 5 ^e session prévue par la loi du 14 février 1919.
20,000	20,000	»	»	ART. 55. — Il y a lieu de maintenir la charge temporaire de 10,000 francs pour les motifs exposés à l'article 55.
8,141,875	5,186,500	2,995,375	10,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
54	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
35	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers. (<i>Y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire.</i>)
56	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission
57	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire adjoint
58	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités
39	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions
40	»	Frais de publication du vingt-deuxième rapport triennal sur la situation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.
		CHAPITRE V.
		ENSEIGNEMENT MOYEN.
41	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitement du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur
42	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil, indemnités aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Frais de la Commission de réforme de l'enseignement moyen. (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.</i>)
45	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'Etat : traitements du personnel, indemnités
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,141,875	5,156,300	2,995,575	10,000	
27,200	27,200	»	»	ART. 54. — La modification du libellé de l'article se justifie par la mise en vigueur du nouveau régime électoral. Le crédit de 1919 doit être maintenu, le Gouvernement ayant décidé d'organiser deux sessions du jury d'homologation en 1920.
8,000	8,000	»	»	ART. 55. — Il y a lieu de maintenir la charge temporaire de 5,000 francs, le matériel du jury n'ayant pu être entièrement renouvelé avec la somme prévue en 1919. (Pour la modification du libellé et le maintien du crédit de 1919, voir article 54.)
15,000	7,500	7,500	»	ART. 56. — Le nombre des séances de la Commission d'entérinement a plus que doublé par suite de l'organisation d'une troisième session d'examens, de l'étude des questions d'équivalence et de la liquidation des affaires arriérées.
5,750	5,000	750	»	ART. 57. — Relèvement du barème des appointements.
50,000	3,000	27,000	»	ART. 58. — Il n'y a pas eu de concours universitaire en 1919, ce concours sera organisé en 1920.
35,000	21,000	14,000	»	ART. 59. — Augmentation résultant de la majoration des frais d'impression et des frais de route et de séjour. Le crédit s'élevait à 21,000 francs en 1914.
2,500	»	2,500	»	ART. 40. — Dépense périodique; même crédit que pour le rapport précédent.
8,265,325	5,226,200	3,047,125	10,000	
AUGMENTATION. . fr		3,057,125		
2,875	2,300	575	»	ART. 41. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
25,950	8,950	15,000	»	ART. 42. — La charge temporaire de 10,000 francs est nécessaire pour couvrir les frais de la Commission de réforme de l'enseignement moyen, dont les travaux ne sont pas terminés. Le crédit ordinaire est majoré de 5,000 francs pour permettre la liquidation d'une indemnité de 20 francs par séance accordée, par arrêté royal du 30 août 1919, aux membres du conseil et aux fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux. Le libellé a été complété en conséquence.
101,630	70,580	51,250	»	ART. 43. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
128,435	81,610	46,825	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
			REPORT. . . fr.
44	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau	
		Traitements ou indemnités du personnel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
45	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	fr. 98,953 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège	104,216 »
		Matériel des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur :	
46	a.	Pour garçons, à Nivelles et à Gand	fr. 15,350 »
	b.	Pour filles, à Bruxelles et à Liège.	16,670 »
47	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; cours temporaires préparatoires : frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce. (Y compris une somme de 45,000 francs en charge temporaire).	
48	»	Jurys d'examen de l'enseignement moyen : matériel.	
		Subsides (traitements, indemnités, suppléments de minerval, etc.) :	
	a.	Aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881)	fr. 3,805,506 »
	b.	Aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881)	4,646,466 »
49	c.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	10,000 »
	d.	Traitement et frais de voyage d'un membre du personnel de l'enseignement normal moyen chargé de conférences d'art dans les écoles moyennes de l'État pour filles.	6,550 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
128,435	81,610	46,825	»	
34,000	30,000	4,000	»	ART. 44. — Application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement.
203,169	156,875	46,294	»	ART. 45. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
32,000	24,000	8,000	»	ART. 46. — La charge temporaire de 8,000 francs est transformée en charge permanente à raison de l'augmentation persistante du prix des fournitures de matériel. En outre, le crédit ordinaire est augmenté de 8,000 francs du chef de l'accroissement des frais de chauffage et des autres dépenses de matériel.
150,000	150,000	»	»	ART. 47. — La charge temporaire est ramenée à 45,000 francs. Il n'y aura pas de session extraordinaire des jurys chargés de procéder aux examens de professeur agrégé et de régente.
6,700	6,700	»	»	ART. 48. — La charge temporaire est transformée en charge permanente à raison de l'élévation persistante du coût des impressions et des fournitures de matériel.
8,468,522	5,289,541	3,178,981	»	ART. 49. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
9,002,826	5,718,726	3,284,100	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
50	»	Bourses aux élèves des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées
51	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degrés pour garçons : subsides aux provinces et aux communes. fr. 233,435 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, supprimé. 560 »
52	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles : subsides
53	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne : frais de route, de séjour et de vacation des délégués; indemnités aux membres des jurys et aux personnes adjointes à ces jurys. Impressions, fournitures et frais divers. (<i>Y compris une somme de 14,250 francs en charge temporaire</i>).
»	»	Indemnité à un professeur de l'enseignement moyen du premier degré sans emploi (<i>pour mémoire</i>)
54	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements.
55	a.	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions. fr. 15,000 »
	b.	Acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen. Frais d'impressions intéressant exclusivement ce service 10,000 »
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Indemnités; frais de voyage. 15,000 »
56	»	Musée pédagogique de l'enseignement moyen. Organisation des cours et conférences
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
57	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,002,826	5,718,726	3,284,100	»	
59,500	54,500	5,000	»	ART. 80. — Il y a lieu d'augmenter de 5,000 francs le crédit alloué en 1914, la population scolaire ayant considérablement augmenté.
235,995	188,908	47,087	»	ART. 81. — Augmentation destinée à permettre au Gouvernement de majorer les subsides en faveur des communes qui ont relevé le barème des traitements du personnel enseignant.
61,375	49,100	12,275	»	ART. 82. — Idem.
60,000	5,750	54,250	»	ART. 83. — La charge temporaire se justifie par la majoration des frais de route et de séjour. L'augmentation de 40,000 francs du crédit ordinaire est provoquée par le rétablissement, en 1920, du concours général qui n'a pu avoir lieu en 1919.
»	2,000	»	2,000	ART. 87 (ancien). — Cette charge disparaît par suite du décès de l'intéressé.
146,356	95,000	51,356	»	ART. 84. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
40,000	40,000	»	»	ART. 85. — La charge temporaire est transformée en charge permanente à raison de l'élévation persistante du coût des impressions et des fournitures de matériel.
10,000	10,000	»	»	
9,596,052	6,143,984	3,454,048	2,000	
AUGMENTATION. . fr.		3,452,048		
2,875	2,000	875	»	
2,875	2,000	875	»	ART. 87. — Augmentation se décomposant comme il suit : 800 francs représentant le relèvement des traitements des secrétaires et du bibliothécaire; 375 francs constituant la rémunération de l'expéditeur.

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES																																																																
		REPORT. fr																																																																
58	>	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers																																																																
59	>	Traitements des inspecteurs, de l'inspectrice et de l'inspecteur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitement de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires. Traitements des inspecteurs des classes ménagères. Traitements de disponibilité.																																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 45%;">DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">INDEMNITÉS de résidence.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs des écoles normales</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">10,200 à 12,000</td> <td style="text-align: center;">720</td> <td style="text-align: right;">46,080</td> </tr> <tr> <td>Inspectrice des écoles normales</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">5,800</td> <td style="text-align: center;">240</td> <td style="text-align: right;">6,040</td> </tr> <tr> <td>Inspecteur des économats des écoles normales</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">10,200</td> <td style="text-align: center;">720</td> <td style="text-align: right;">10,920</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux</td> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">8,300 à 10,800</td> <td style="text-align: center;">140 à 720</td> <td style="text-align: right;">250,000</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs cantonaux</td> <td style="text-align: center;">107</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">5,800 à 8,300</td> <td style="text-align: center;">id.</td> <td style="text-align: right;">898,000</td> </tr> <tr> <td>Agent contrôleur des projets de constructions scolaires</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,200</td> <td style="text-align: center;">720</td> <td style="text-align: right;">7,920</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs des classes ménagères</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">4,400</td> <td style="text-align: center;">240</td> <td style="text-align: right;">9,280</td> </tr> <tr> <td>Disponibilité</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">14,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">140</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1,222,240</td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence.	MONTANT de la dépense.	Inspecteurs des écoles normales	4	»	10,200 à 12,000	720	46,080	Inspectrice des écoles normales	1	»	5,800	240	6,040	Inspecteur des économats des écoles normales	1	»	10,200	720	10,920	Inspecteurs principaux	21	»	8,300 à 10,800	140 à 720	250,000	Inspecteurs cantonaux	107	»	5,800 à 8,300	id.	898,000	Agent contrôleur des projets de constructions scolaires	1	»	7,200	720	7,920	Inspecteurs des classes ménagères	2	»	4,400	240	9,280	Disponibilité	3	»	»	»	14,000		140				1,222,240
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence.	MONTANT de la dépense.																																																													
Inspecteurs des écoles normales	4	»	10,200 à 12,000	720	46,080																																																													
Inspectrice des écoles normales	1	»	5,800	240	6,040																																																													
Inspecteur des économats des écoles normales	1	»	10,200	720	10,920																																																													
Inspecteurs principaux	21	»	8,300 à 10,800	140 à 720	250,000																																																													
Inspecteurs cantonaux	107	»	5,800 à 8,300	id.	898,000																																																													
Agent contrôleur des projets de constructions scolaires	1	»	7,200	720	7,920																																																													
Inspecteurs des classes ménagères	2	»	4,400	240	9,280																																																													
Disponibilité	3	»	»	»	14,000																																																													
	140				1,222,240																																																													
	a.	Frais de voyage des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales, de l'inspecteur général de l'Enseignement primaire et de l'inspecteur des économats des écoles normales fr. 20,000 »																																																																
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																																
		1° Aux inspecteurs principaux.				85,680 »																																																												
		2° Aux inspecteurs cantonaux.				272,850 »																																																												
		3° Aux inspectrices déléguées.				85,680 »																																																												
		4° Aux inspectrices des classes ménagères				4,500 »																																																												
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux					13,600 »																																																											
	d.	Indemnités extraordinaires pour frais de bureau { 1° aux inspecteurs principaux.					8,400 »																																																											
		2° aux inspecteurs cantonaux					63,200 »																																																											
	e.	Frais de voyage de l'agent contrôleur des projets de constructions scolaires.					5,100 »																																																											
	f.	Fourniture d'imprimés et d'autographies pour le service de l'inspection scolaire					12,000 »																																																											
		A REPORTER. fr.																																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,875	2,000	875	»	
9,500	4,500	5,000	»	ART. 58. — Application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement. Réorganisation du Conseil qui devra siéger plus souvent par suite de la révision des programmes des écoles primaires, normales, gardiennes et des cours normaux, etc.
1,222,240	641,400	580,840	»	ART. 59. — Augmentation justifiée : 1° Par le relèvement du barème des appointements ; 2° Par la création de trois ressorts d'inspection principale et de quinze cantons scolaires nouveaux, nécessitée par le dédoublement de ressorts et de cantons trop étendus.
571,010	526,000	245,010	»	ART. 60. — L'augmentation est due à l'application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement. En outre, les 21 inspecteurs principaux recevront dorénavant une indemnité extraordinaire de 400 francs pour frais de bureau.
1,808,625	973,900	834,725	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
							REPORT. fr.	
	a.	Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires					fr. 231,400 >	
61		DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDENNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.	
		Inspecteurs diocésains principaux	9	"	7,500	140 à 210	67,500	
		Inspecteurs diocésains	26	"	6,200	140 à 240	164,200	
						TOTAL . fr.	231,400	
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite.					4,560 >	
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. fr. 1.455,000 >						
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an (taux prévu par l'arrêté royal du 14 juin 1912).	INDENNITÉS du chef de logement et de cours-tourne par les agents en dehors de leurs attribution.	INDENNITÉ de résidence	MONTANT de la dépense.
		Écoles normales d'instituteurs :						
		Directeurs	7	"	7,000 à 9,000	3,000	100 à 720	62,795
		Économés	7	"	4,400 à 6,100	4,200	"	45,765
		Professeurs	83	"	4,500 à 7,700	"	"	578,748
		Surveillants	22	"	3,275 à 5,150	3,200	"	
		Gens de service.	15	"	2,675 à 3,400	"	"	54,105
		Écoles normales d'institutrices :						
		Directrices	6	"	6,100 à 7,700	1,260	"	47,255
		Économés	6	"	3,900 à 5,700	2,000	"	34,615
		Régentes et professeurs	78	"	4,500 à 7,000	"	"	651,758
		Maitresses d'études	21	"	3,000 à 4,900	2,900	"	
		Gens de service.	12	"	2,675 à 3,400	"	"	42,580
		Augmentations de traitement aux agents au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.						39,379
			257			TOTAL		1,455,000
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État					35,000 >	
	c.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application					420,000 >	
	a.	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs de travail manuel des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires; 2° pour les institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers					75,000 >	
63	b.	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire (1914). Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.)					80,000 >	
							A REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,805,625	975,900	851,725	»	
252,760	160,000	72,760	»	ART. 61. — Augmentation justifiée : 1° Par le relèvement du barème des appointements. 2° Par l'application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement.
1,910,000	1,110,000	800,000	»	ART. 62. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements. Le littéra c de cet article a été incorporé à l'article suivant à l'effet de disjoindre du crédit afférent au paiement des traitements fixes, le crédit des cours temporaires.
155,000	40,000	115,000	»	ART. 65. — La majoration est due jusqu'à concurrence de 40.000 francs à l'application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement. La seconde partie de l'augmentation, soit 75.000 francs, provient du transfert à l'article 63 des dépenses provenant de l'article 62 et énumérées au libellé de l'article 63.
4,103,385	2,285,900	1,819,485	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.
64	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	
65	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État	
66	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	
67	»	Frais des conférences des instituteurs	
68	»	Récompenses aux instituteurs primaires communaux, adoptés ou subsidiés, qui donnent avec le plus de succès l'enseignement théorique et pratique des notions d'agriculture; frais de visite des écoles tenues par les instituteurs concurrents; frais du jury; frais divers	
69	a.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique de 1919, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales et privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique; des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnité de direction aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins fr. 100,000,000 »	
	b.	Indemnités aux instituteurs et aux institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire (<i>Crédit non limitatif</i>). 170,000 »	
	»	Subsides complémentaires et subsides extraordinaires à accorder dans des cas tout-à fait exceptionnels, par application de la loi organique de l'enseignement primaire. (<i>Crédit non limitatif</i>). (<i>Pour mémoire</i>).	
	»	Part de l'État dans les augmentations de traitement légalement obligatoires accordées aux instituteurs. Subsides aux communes et aux directions des écoles adoptables à titre d'intervention de l'État dans les augmentations de traitement accordées par périodes biennales et triennales de services aux instituteurs diplômés ou dispensés non mariés et vivant en commun. (<i>Crédit non limitatif</i>). (<i>Pour mémoire</i>)	
70	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	
71	»	Subside compensateur aux écoles primaires libres inspectées réunissant les conditions déterminées par l'article 15 de la loi organique de 1914	
72	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs communaux, adoptés et adoptables en congé pour maladie	
73	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux ou adoptés, pour 1920 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs.	
			A REPORTER. fr.

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,103,385	2,283,900	1,819,485	»	
135,000	35,000	100,000	»	ART. 64. — Augmentation des dépenses de matériel provoquée à l'administration de l'enseignement primaire par la mise à charge de l'État des traitements des instituteurs.
88,000	88,000	»	»	
1,000,000	750,000	250,000	»	ART. 66. — Le crédit prévu pour les subsides aux écoles normales est transféré à l'article 69. Ce transfert entraîne une diminution de crédit à l'article 66 de 150,000 francs. Par contre, le crédit doit être augmenté de 400,000 francs en vue d'élever le taux des bourses d'études qui doit être mis en concurrence avec le prix actuel de la pension des élèves.
292,400	172,000	120,400	»	
60,000	60,000	»	»	ART. 67 et 68. — L'article 75 ancien est subdivisé en deux articles. Le premier prévoit un crédit de 292,400 francs, soit une augmentation de 120,400 francs, justifiée par l'application de la mesure transitoire relevant de 70 % les indemnités de frais de déplacement. Le deuxième article prévoit la somme de 60,000 francs qui, en 1919, était affectée aux mêmes dépenses.
100,170,000	44,020,250	56,149,750	»	ART. 69. — L'augmentation est la conséquence de l'application de la loi du 13 novembre 1919, portant révision de certains articles de la loi organique de l'instruction primaire du 19 mai 1914. Le littéra b faisait l'objet de l'article 74 du budget de 1919.
»	3,500,000	»	3,500,000	ART. 79 (ancien). — Diminution résultant de l'application de la loi du 13 novembre 1919 portant révision de certains articles de la loi organique de l'instruction primaire du 19 mai 1914. ART. 81 (ancien). — Idem.
»	5,800,000	»	5,800,000	
100,000	100,000	»	»	
435,000	435,000	»	»	
150,000	100,000	50,000	»	ART. 72. — Le crédit est majoré de 50,000 francs pour parer à toutes les dépenses résultant des intérimis dont le nombre augmente sans cesse.
110,000	90,000	20,000	»	ART. 73. — Un grand nombre de traitements d'attente ont dû être révisés à la suite de l'adoption du nouveau barème des traitements des instituteurs; en outre, le nombre des mises en disponibilité ne cesse de s'accroître.
106,643,785	57,434,180	58,509,635	9,300,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																														
		REPORT fr.																																														
74	,	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres du culte aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin, et d'insuffisance du clergé paroissial.																																														
75	»	Part de l'État dans la délivrance, par les communes et les directions des écoles adoptables, des fournitures classiques, en cas d'insuffisance de l'allocation prévue à l'article 22 de la loi organique. (<i>Crédit non limitatif</i>).																																														
76	,	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches. — (<i>Sont autorisés, éventuellement, les transferts de l'article 76 à l'article 69 et vice versa.</i>)																																														
	,	Suppléments de traitement à accorder aux institutrices gardiennes laïques diplômées des écoles communales adoptées et adoptables (<i>Pour mémoire.</i>).																																														
77	,	Subsides aux communes ou aux directions des institutions privées pour le soutien des classes ménagères d'ordre primaire																																														
78	»	Musée scolaire national : personnel ; traitements et indemnités																																														
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION DES GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>INDENNITÉ de résidence.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur adjoint</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>600</td> <td>•</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire comptable</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>600</td> <td>•</td> <td>600</td> </tr> <tr> <td>Préposée aux collections</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>4,400</td> <td>240</td> <td>4,640</td> </tr> <tr> <td>Concierge surveillant</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>3,000</td> <td>•</td> <td>3,000</td> </tr> <tr> <td>Employé temporaire</td> <td>1</td> <td>•</td> <td>3,000</td> <td>240</td> <td>4,140</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">13,880</td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDENNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.	Directeur adjoint	1	•	600	•	600	Secrétaire comptable	1	•	600	•	600	Préposée aux collections	1	•	4,400	240	4,640	Concierge surveillant	1	•	3,000	•	3,000	Employé temporaire	1	•	3,000	240	4,140		5				13,880
DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDENNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.																																											
Directeur adjoint	1	•	600	•	600																																											
Secrétaire comptable	1	•	600	•	600																																											
Préposée aux collections	1	•	4,400	240	4,640																																											
Concierge surveillant	1	•	3,000	•	3,000																																											
Employé temporaire	1	•	3,000	240	4,140																																											
	5				13,880																																											
79	»	Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger. (<i>Y compris une somme de 1,200 francs en charge temporaire.</i>)																																														
80	a.	Publications intéressant l'instruction primaire ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales fr. 30,000 »																																														
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques 50,000 »																																														
81	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire (<i>Y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire.</i>)																																														
82	,	Frais de publication du vingt-quatrième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1912, 1913 et 1914) ; achat et envoi d'exemplaires ; frais de reliure ; frais divers.																																														
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
106,643,785	57,434,150	58,509,635	9,300,000	
15,000	10,000	5,000	»	ART. 74. — Les délégués des ministres des cultes recevront une indemnité annuelle de 150 francs pour donner l'enseignement de la religion à défaut du clergé. Le tiers de cette indemnité est à charge de l'Etat. Il y a environ 500 agents qui bénéficieront de l'indemnité en 1920, d'où une charge pour l'Etat de 45,000 francs.
300,000	300,000	»	»	
1,500,000	2,800,000	»	1,300,000	ART. 76. — La diminution résulte de la loi du 15 novembre 1919 portant révision de certains articles de la loi organique de l'instruction primaire du 19 mai 1914.
»	460,000	»	460,000	ART. 80 (ancien). — Idem.
85,000	85,000	»	»	
15,880	6,000	7,880	»	ART. 78. — Augmentation justifiée par le relèvement du barème des appointements.
5,500	5,500	»	»	ART. 79. — La charge temporaire est nécessaire pour la réinstallation d'objets enlevés.
80,000	50,000	30,000	»	ART. 80. — L'augmentation est nécessitée par les besoins urgents des bibliothèques, par l'augmentation du prix des livres, des publications, des reliures, etc.
20,000	10,000	10,000	»	ART. 81 (nouveau). — Les dépenses, missions et frais de voyage, prévus primitivement à l'article 93, font l'objet d'un article nouveau et le crédit primitif est augmenté de 10,000 francs en charge temporaire.
20,000	20,000	»	»	Cette charge permettra de couvrir les frais de la mission extraordinaire à envoyer à Milan pour l'étude sur place du système Montessori à substituer éventuellement au système Froebel, devenu suranné.
408,683,165	61,180,650	38,562,515	11,060,000	ART. 82. — Le crédit n'a pas été utilisé en 1919.
AUGMENTATION . . fr.		47,502,515		

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VII.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>		
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 193,000 »
85	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses 20,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 70,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 30,000 »
84	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge
85	»	Conseil supérieur des beaux-arts. Traitement du secrétaire. Frais divers
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
86	»	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien
87	»	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement
88	»	Inspection des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles
89	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin
A REPORTER. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS Alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
315,000	315,000	»	»	
100,000	100,000	»	»	
2,000	2,000	»	»	
201,705	201,705	»	»	
280,000	280,000	»	»	
18,000	12,000	6,000	»	ART. 88. — Augmentation des traitements des deux inspecteurs, provenant de l'application du nouveau barème.
1,000	1,000	»	»	
917,705	911,705	6,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT fr.
90	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études
91	a.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure : pensions des lauréats fr. 20,000 »
	b.	Frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome. (Y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire.) 60,000 »
92	»	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses
<i>Musées royaux; musée Wiertz.</i>		
93	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée moderne : personnel et frais de surveillance fr. 255,180 »
	b.	Musée Wiertz : personnel et frais de surveillance 12,820 »
94	a.	Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée moderne : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. (Y compris une somme de 8,500 francs en charge temporaire) fr. 370,500 »
	b.	Musée Wiertz : matériel; frais divers et imprévus 7,500 »
95	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections
96	»	Musées royaux du Cinquantenaire : matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des Musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses. (Y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire.)
<i>Monuments publics.</i>		
97	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
98	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr. 113,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux 12,000 »
99	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations
A REPORTER fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
917,705	911,705	6,000	»	
17,000	17,000	»	»	
80,000	80,000	»	»	ART. 91. — La charge temporaire est destinée à l'organisation d'un second concours de Rome.
20,000	20,000	»	»	
268,000	109,625	158,375	»	ART. 93. — Augmentation provenant : 1° de l'application du barème nouveau; 2° du relèvement particulier des traitements du personnel des institutions scientifiques; 3° de la nomination du personnel nouveau.
378,000	246,500	131,500	»	ART. 94. — L'augmentation se décompose comme il suit : 1° En charge permanente : 88,000 francs, en tenant compte de la nécessité, pour un musée, d'accroître normalement ses collections nationales, et de l'élévation du prix actuel des œuvres d'art qui n'a cessé de progresser dans de fortes proportions depuis vingt ans; 52,000 francs, en tenant compte de l'accroissement des frais de déplacement des membres de la commission, du renchérissement persistant du prix du combustible, des livres et des photographies; 2° En charge temporaire : 8,500 francs, somme nécessaire au renouvellement de tous les uniformes des surveillants.
440,000	224,700	215,300	»	ART. 95. — Augmentation justifiée par l'allocation des augmentations réglementaires et par certaines promotions ainsi que par l'application du nouveau barème.
264,000	204,000	60,000	»	ART. 96. — L'augmentation se décompose comme il suit : 1° En charge permanente : 25,000 francs, en tenant compte du prix du combustible et de la nécessité de chauffer l'aile gauche du Cinquantenaire; 5,000 francs pour le service des bouilles assuré par des agents des Musées du Cinquantenaire; 5,000 francs du chef de l'accroissement des frais d'impression du catalogue; 10,000 francs pour faire face au paiement des jetons de présence à prévoir par suite de la nomination des membres aux postes vacants et en tenant compte également du renchérissement du matériel. 2° En charge temporaire : 15,000 francs, somme nécessaire pour la réparation du matériel et le renouvellement des uniformes.
70,000	70,000	»	»	ART. 98 et 99. — Il est indispensable de prévoir les mêmes crédits qu'avant la guerre. Les sommes allouées pour 1919 étaient insuffisantes. Nombreux sont les monuments civils et religieux dont la restauration s'impose à bref délai. Les frais de restauration sont beaucoup plus élevés que jadis, vu le prix de la main-d'œuvre et des matériaux.
125,000	50,000	75,000	»	
200,000	100,000	100,000	»	
2,779,705	2,033,830	746,175	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr.
100	»	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité.	
	a.	Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence des membres.	fr. 15,000 »
101	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	25,000 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication.	12,000 »
102	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission.	
103	»	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire.</i>)	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
104	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	
105	»	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel.	
106	»	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	
107	»	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses	fr. 135,000 »
108	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique	13,000 »
	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. (<i>Y compris une somme de 20,000 francs en charge temporaire.</i>)	132,000 »
A REPORTER. . . .			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,779,705	2,035,530	746,175	»	
40,000	21,300	18,700	»	ART. 100. — Augmentation provoquée par le relèvement du barème des traitements.
50,000	34,000	16,000	»	ART. 101. — Le crédit de 50,000 francs est nécessaire pour faire face aux frais de voyage des membres et au paiement des jetons de présence plus nombreux, les affaires soumises à la Commission s'étant multipliées à raison des événements. Le surplus de l'augmentation du crédit se justifie par le renchérissement du combustible, des livres, du matériel nécessaire à l'entretien des locaux, etc.
15,000	15,000	2,000	»	ART. 102. — Augmentation résultant de la majoration du tarif des frais de route et de séjour.
50,000	5,000	25,000	»	ART. 105. — La somme de 25,000 francs en charge temporaire est destinée à permettre la rédaction et l'impression des bulletins des commissions royales d'art et d'archéologie qui n'ont pu être imprimés durant la guerre.
222,725	222,725	»	»	
120,055	120,055	»	»	
74,000	74,000	»	»	
72,190	72,190	»	»	
280,000	280,000	»	»	ART. 108. — La somme de 20,000 francs en charge temporaire est destinée aux frais d'organisation du concours de Rome de composition musicale. L'épreuve de 1919 a été dédoublée afin de permettre aux concurrents, qui auraient pu se présenter aux concours de 1915 et de 1917, de conserver les avantages qui leur étaient reconnus par le règlement.
3,685,655	2,875,780	807,875	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT . . . fr.
109	a.	Inspection des écoles de musique. fr. 13,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales 5,000 »
110	•	Part de l'État dans les traitements des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts, qui, par dérogation à l'article 3 de la loi du 31 mars 1884, sont mis en disponibilité par le Ministre des Sciences et des Arts.
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . . fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
111	•	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1914). Dépenses imprévues non libellées au budget
112	•	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique.
		TOTAL DU CHAPITRE VIII . . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IX.		
SERVICES DIVERS.		
113	•	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.
		A REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,685,655	2,875,780	807,875	»	
18,000	14,000	4,000	»	ART. 109. — Augmentation justifiée par : 1° La nécessité de payer une indemnité aux deux inspecteurs intérimaires nommés en remplacement d'un inspecteur, mis en disponibilité pendant trois ans, avec un traitement réduit de moitié; 2° La majoration du tarif des frais de route et de séjour des membres du Conseil de perfectionnement de l'enseignement musical et des deux inspecteurs <i>ad interim</i> .
1,000	1,000	»	»	
3,702,655	2,890,780	811,875	»	
AUGMENTATION. . fr.		811,875		
11,000	11,000	»	»	
5,000	5,000	»	»	
16,000	16,000	»	»	
45,000	68,000	»	25,000	ART. 115. — Le crédit demandé sera nécessaire en 1920 pour l'ameublement des établissements d'enseignement moyen de l'État.
45,000	68,000	»	25,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
»	»	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et d'écoles normales (<i>pour mémoire</i>)
114	»	Théâtre royal de la Monnaie. Subside
115	»	Musée des beaux-arts de Tournai. — Part d'intervention de l'État (2 ^e annuité)
116	»	Cathédrale de Tournai Dégagement
117	»	Musée des beaux-arts de Huy. Acquisition et aménagement
118	»	Jubé de l'église Sainte-Waudru, à Mons. Reconstitution (1 ^{re} annuité)
»	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Acquisition de vitrines (<i>pour mémoire</i>)
»	»	Rapatriement des œuvres d'art moderne ayant figuré aux expositions étrangères, en 1914, et aux expositions organisées, pendant la guerre, dans les pays neutres ou alliés (<i>pour mémoire</i>)
19	»	Administration centrale. Organisation provisoire du service spécial chargé du paiement des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 15 novembre 1919 : rémunération du personnel temporaire. Travaux extraordinaires : rémunération
»	»	VII ^e Olympiade : Part d'intervention de l'État dans les frais d'organisation (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
45,000	68,000	»	23,000	
»	2,525,000	»	2,525,000	ART. 125 (ancien). — Ce crédit est supprimé à raison des charges énormes que supportera dorénavant le Trésor ensuite du paiement intégral par l'État des traitements du personnel de l'enseignement primaire, ce qui soulagera les finances communales d'une très forte dépense qui leur incombait antérieurement.
215,000	212,595	2,405	»	ART. 115. — La somme sollicitée représente le deuxième cinquième du subside promis à la ville de Tournai; le premier cinquième a figuré au budget de 1914.
12,500	»	12,500	»	ART. 116. — Le Département des Sciences et des Arts intervendra, concurremment avec le Ministère de la Justice, dans les frais de l'exécution du projet de dégagement complémentaire de la cathédrale de Tournai.
175,000	»	175,000	»	ART. 117. — Le Gouvernement a décidé d'aider la ville de Huy à installer des collections d'œuvres d'art, fort intéressantes, dans un local où elle puisse leur donner un cadre approprié à leur nature et à leur importance.
19,250	»	19,250	»	ART. 118. — On a décidé de reconstituer l'une des faces de l'ancien jubé de J. Dubroëucq de l'église Sainte-Waudru, à Mons. Cette reconstitution remettrait en valeur un monument d'art précieux et remettrait en honneur un artiste qui occupe une place importante dans l'histoire artistique du pays.
15,500	»	15,500	»	La somme de 15,500 francs représente le premier tiers du subside promis.
»	15,250	»	15,250	ART. 119 (nouveau). — En vue d'assurer le paiement immédiat et régulier des traitements des instituteurs mis à la charge de l'État par la loi du 15 novembre 1919, il a été nécessaire de créer à l'Administration centrale un service spécial. Celui-ci est composé de 62 agents temporaires chargés de recueillir tous les éléments indispensables et de procéder aux premières opérations fondamentales de liquidation. Aussitôt que ce service fonctionnera dans des conditions normales, il sera organisé définitivement : les agents du personnel provisoire, dont le maintien sera déterminé par l'expérience, sera versé dans les cadres de l'administration centrale.
»	60,000	»	60,000	Une somme de 82,500 francs a été inscrite au budget de 1919 pour la rémunération du travail extraordinaire exigé par la reconstitution des services administratifs, la confection de la matricule des instituteurs, etc.
220,000	»	220,000	»	Il est nécessaire de prévoir, aux mêmes fins, une somme de 20,000 francs pour l'année 1920.
»	1,500,000	»	1,500,000	
700,050	4,380,825	444,455	4,125,230	
	DIMINUTION. . fr.		5,680,775	

BUDGET DE L'EXERCICE 1920.

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Sciences et lettres
IV.	Enseignement supérieur
V.	Enseignement moyen
VI.	Enseignement primaire.
VII.	Beaux-arts.
VIII.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
IX.	Services divers
TOTAL (Ministère des Sciences et des Arts.) fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1920.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1919.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,806,314	1,171,026	635,488	»	
495,000	450,600	42,400	»	
3,477,189	2,572,950	1,104,239	»	
8,265,323	5,226,200	3,037,123	»	
9,596,032	6,143,984	3,452,048	»	
108,683,163	61,180,650	47,502,513	»	
5,702,655	2,890,780	811,875	»	
16,000	16,000	»	»	
136,037,880	79,452,190	56,585,690	»	
700,050	4,380,825	»	3,680,775	
156,737,930	83,833,015	56,585,690	3,680,775	
AUGMENTATION. . . fr.		52,904,915		

(402)

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS



ANNEXE

AUX DÉVELOPPEMENTS DU TABLEAU VI

DU BUDGET GÉNÉRAL

Administration centrale.

GRADES.	NOMBRE DE FONCTIONNAIRES		TRAITEMENTS				DÉPENSES GLOBALES	
	en 1914.	en 1919.	Minimum		Maximum		1914.	1919.
			1914.	1919.	1914.	1919.		
Secrétaire général	1	1	12,000	16,000	»	»	12,000	17,600 » (**)
Directeurs généraux	4	5	10,000	14,000	11,000	15,000	49,100	80,700 » (**)
Chef du Cabinet.	»	1	»	10,000	»	»	»	10,000
Directeurs.	8 (*)	10	8,000	11,400	9,000	12,600	72,100	121,600
Chefs de division	8	9	6,000	9,000	7,000	10,200	51,300	87,750
Secrétaire du Cabinet.	»	1	»	9,000	»	»	»	9,000
Chefs de bureau.	12	12	4,600	7,200	5,400	8,200	61,800	93,500 » (**)
Sous-chefs de bureau	14	19	3,500	4,300	5,800	6,800	61,180	122,025
Rédacteurs.	18	11	2,400	4,400	3,200	5,400	52,500	54,900
Commis de 1 ^{re} classe	10	14	2,800	3,200	4,900	5,400	34,500	83,900 » (**)
Commis de 2 ^e classe	15	17	2,200	2,600	4,150	4,650	34,700	77,175
Commis de 3 ^e classe	5	8	1,600	2,000	3,400	3,900	9,200	31,150
Sténo-dactylographes	1	2	2,400	4,400	4,300	6,800	2,800	11,200
Dactylographes	6	4	1,600	3,400	3,200	5,400	11,600	16,350
Expéditionnaires	4	17	1,400	3,150	2,200	4,150	5,700	57,750
Expéditeurs	6	6	1,300	3,025	2,600	4,650	12,400	24,925
Huissiers de 1 ^{re} classe.	4	3	2,400	4,400	2,600	4,650	10,500	14,550 » (**)
Huissiers de 2 ^e classe.	3	4	2,000	3,900	2,300	4,275	6,200	16,225
Huissiers de 3 ^e classe	2	4	1,400	3,150	1,900	3,775	3,500	14,725
Messagers.	10	11	1,300	3,025	2,200	4,150	15,800	37,400
Concierges	2	7	800	2,400	1,400	3,150	3,200	18,050

Garçons de bureau	6	1,300	3,025	1,600	3,400	8,000 »	27,725 »
Nettoyuses	12	700	1,500	900	1,750	9,800 »	26,720 »
Personnel hors cadre.							
Directeurs	»	»	»	»	»	»	22,800 »
Chefs de division	2	»	»	»	»	11,880 »	28,200 »
Chef de bureau	1	»	»	»	»	6,000 »	8,750 » ^(*)
Professeurs détachés au Département	3	»	»	»	»	16,800 »	12,000 »
Personnel temporaire							
Employés	6	»	»	»	»	8,700 »	291,856 50
Personnel en disponibilité.							
Directeur général	»	»	»	»	»	»	13,800 »
Directeur	1	»	»	»	»	sans traitement	sans traitement
Directeur à titre personnel	1	»	»	»	»	id.	id.
Sous-chef de bureau	1	»	»	»	»	id.	2,760 »
Rédacteurs	»	»	»	»	»	»	2,948 »
Commis de 1 ^{re} classe	»	»	»	»	»	»	2,333 33
Commis de 2 ^e classe	»	»	»	»	»	»	sans traitement
Huissiers	2	»	»	»	»	2,878 »	2,878 »
TOTAL	168	»	»	»	»	574,198 »	1,433,245 88

(*) Y compris 1 directeur, chef de Cabinet du Ministre.

(**) Y compris l'indemnité dite du « dixième ».

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Écoles normales de l'État.

Situation du personnel.

Catégories.	Nombre		Places nouvelles depuis 1914.	Traitements	
	en 1914.	en 1919.		en 1914.	en 1919.
Directeurs	7	7	»	45,450 »	68,820 »
Directrices	6	7	1 à Laeken	32,660 »	52,230 »
Professeurs	69	72	{ 1 à Mons 2 à Lierre	198,000 »	362,950 »
Régentes	43	51	{ 3 à Laeken 1 à Tournai 4 à Bruxelles		
Maîtres d'études	18	18	»	32,440 »	73,445 »
Maitresses d'études	20	22	2 à Bruxelles	48,520 »	100,640 »
Maîtres spéciaux	25	26	1 à Bruxelles	44,930 »	78,492 50
Maitresses spéciales	22	22	»	42,130 »	77 837 50
TOTAUX.	210	225		623,250 »	1,105,702 50
Instituteurs d'écoles d'ap- plication	23	24	1 à Huy	37,010 »	68,000 »
Institutrices d'écoles d'ap- plication	36	38	2 à Bruxelles.	42,100 »	73,600 »
TOTAUX.	59	62		79,110 »	141,600 »
Personnel subalterne	27	29	2 à Bruxelles (1 concierge, 1 jardinier.)	31,660 »	90,300 »

Inspection des écoles primaires.

Situation du personnel.

Inspecteurs.	Nombre		Places nouvelles depuis 1914.	Traitements	
	en 1914.	en 1919.		en 1914.	en 1919.
<i>A. — Inspection civile.</i>					
Général.	»	1	1	»	12,000 »
Principaux.	18	18	»	109,500 »	162,900 »
Cantonaux	92	92	»	391,500 »	620,400 »
<i>B. — Inspection ecclésiastique.</i>					
Diocésains principaux	9	9	»	39,300 »	65,700 »
Diocésains.	26	26	»	98,800 »	161,200 »

C. — Inspection des écoles normales.

Inspecteurs	3	4	1	20,000 »	43,200 »
Inspecteur des économats	1	1	»	5,400 »	10,200 »
Inspectrices	1	1	»	2,000 »	5,800 »

D. — Inspection des classes ménagères d'ordre primaire.

Inspectrices	2	2	»	4,800 »	8,800 »
------------------------	---	---	---	---------	---------

ENSEIGNEMENT MOYEN

Athénées royaux.

Situation du personnel.

Catégories	Nombre		Places nouvelles depuis 1914.	Traitement	
	en 1914.	en 1919.		en 1914.	en 1919.
Préfets	21	22	1	105,000 »	170,090 »
Professeurs	446	459	13	1,894,800 »	3,020,001 »
Surveillants	80	86	6	218,555 41	366,920 24
Professeurs de religion	21	22	1	52,500 »	99,880 »
Id. de gymnastique	25	21	»	56,600 »	74,560 »
Id. de dessin	26	27	1	69,750 »	120,772 50
Id. de musique	20	21	1	20,000 »	53,263 35
Secrétaires-trésoriers	21	20	»	34,470 »	70,391 94
Personnel subalterne	21	20	»	23,600 »	52,672 34
TOTAUX	681	698	23	2,475,275 41	4,028,551 37

Écoles moyennes de l'État pour filles.

Catégories	Nombre		Places nouvelles depuis 1914.	Traitements	
	en 1914.	en 1919.		en 1914.	en 1919.
Directrices	33	33	»	134,500 »	209,695 »
Régentes	135	159	24	406,900 »	793,260 »
Institutrices	150	159	9	400,500 »	680,860 »
Professeurs de religion	34	34	»	44,200 »	103,360 »
Id. de dessin	32	32	»	39,494 »	76,833 »
Id. de travaux manuels	30	31	1	30,801 »	58,773 »
Id. d'économie domestique	21	21	»	10,863 »	15,157 »
Id. de gymnastique	62	63	1	42,122 »	73,687 »
Id. de musique	33	33	»	16,367 »	38,711 »
Id. de langues mortes	5	5	»	4,500 »	10,131 »
Secrétaires-trésoriers	33	33	»	23,390 »	51,842 »
Concierges	31	31	»	23,560 »	59,283 »
TOTAUX	599	634	35	1,177,194 »	2,171,592 »

-Écoles moyennes de l'État pour garçons.

Catégories	Nombre		Places nouvelles. depuis 1914.	Traitements	
	en 1914.	en 1919.		en 1914.	en 1919.
Directeurs	79	79	»	310,700	» 493,300 »
Régents	208	222	14	951,900	» 1,625,875 »
Instituteurs	189	203	14	739,700	» 1,394,965 »
Professeurs de religion	78	79	1	100,100	» 234 289 »
Id. de dessin	87	89	2	83,265	» 139,502 »
Id. de gymnastique	131	134	3	106,116	» 135,462 »
Id. de langues modernes	1	3	2	400	» 3,671 »
Id. de notions maritimes	1	1	»	500	» 625 »
Maîtres de musique	75	76	1	38,459	» 87,055 »
Surveillants	2	4	2	2,900	» 12,785 »
Secrétaires-trésoriers	78	79	1	50,485	» 114,326 »
Concierges	57	59	2	40,684	» 107,268 »
TOTAUX	986	1,028	42	2,425,209	» 4,349,123 »

Université de Gand.

État comparatif des membres du personnel au 1^{er} janvier 1914
et au 1^{er} janvier 1920.

1914.

Grades.	Nombre.	Traitements.	Total.
Inspecteur général et professeurs	1	19,900	19,200
Id.	1	13,500	13,500
Id.	1	12,000	12,000
Id.	2	10,500	21,000
Id.	1	11,000	22,000
Id.	3	9,800	29,400
Id.	3	9,000	27,000
Id	13	8,250 - 8,000	104,250
Id.	3	7,750 - 7,500	22,750
Id.	32	7,000	224,000
Id.	2	6,500 - 6,000	12,500
Id.	14	5,000 4,700	69,700
Id.	4	3,000	12,000
Chargés de cours et répétiteurs	1	7,200	7,200
Id.	2	6,000 - 5,800	11,800
Id.	7	5,000 - 4,500	32,500
Id.	8	4,000 - 3,500	30,500
Id.	5	2,500 - 2,000	11,000
Id.	6	1,800 - 1,000	8,300

Grades.	Nombre.	Traitements.	Total.
Assistants-chefs de travaux et conservateurs.	1	3,800	3,800
Id.	7	3,000	21,000
Id.	4	2,800 - 2,600	10,600
Id.	11	2,500 - 2,000	24,700
Id.	10	1,500 - 1,000	12,000
Bibliothécaires, rédacteurs, commis, employés, concierges et jardiniers.	1	5,400	5,400
Id. Id.	7	3,500 - 3,000	22,600
Id. Id.	9	2,800 - 2,000	19,800
Id. Id.	47	1,900 - 1,500	79,100
Id. Id.	18	1,400 - 1,200	23,400
Id. Id.	23	500 - 300	7,500
Ouvriers et infirmières	17	(journées)	24,480
Id.	10	744	7,440
TOTAUX.	266		952,420

1920

Professeurs	1	25,300	25,300
Id.	2	22,050	44,100
Id.	2	21,400	42,800
Id.	1	19,450	38,900
Id.	17	18,800	319,600
Id.	40	17,500	175,000
Id.	10	16,200	162,000
Id.	3	14,900	44,700
Id.	1	10,610	10,610
Chargés de cours, répétiteurs	1	16,200	16,200
Id.	13	14,900	193,700
Id.	1	14,250	14,250
Id.	1	13,600	13,600
Id.	1	12,950	12,950
Id.	1	12,600	12,600
Id.	6	12,300	73,800
Id.	5	11,650 - 11,600	58,200
Id.	2	11,000	22,000
Id.	1	10,350	10,350
Id.	11	9,700	106,700
Id.	4	9,100 - 9,050	36,250
Id.	3	8,800	26,400
Rédacteurs, commis, employés, concierges, personnel subalterne	7	8,400	58,800
Id. id.	2	8,000	16,000
Id. id.	4	7,650	30,600
Id. id.	5	7,500 - 7,000	38,000
Id. id.	4	6,900 - 6,500	27,000
Id. id.	8	6,400 - 6,000	49,600
Id. id.	30	5,900 - 5,200	166,200
Id. id.	1	4,900	4,900
Id. id.	34	3,600 - 4,000	129,200
Id. id.	3	3,250	9,750
Id. id.	6	3,000 - 2,600	17,500

Grade.	Nombre.	Traitements.	Total.
Garçons de service et jardiniers	22	5,000 - 4,500	95,000
Id.	10	4,400 - 4,000	34,200
Garçons de service et personnel subalterne, ouvriers	3	1,500 - 1,200	4,300
Id.	14	900	12,600
Id.	1	5,400	5,400
Id.	2	5,120	10,240
Id.	2	4,860	9,720
Id.	3	4,680	14,040
Id.	2	4,600	9,200
Id.	9	4,230	38,070
Id.	13	3,780	49,140
TOTAL.	292		2,389,470

Université de Liège.

État comparatif des membres du personnel au 1^{er} janvier 1914
et au 1^{er} janvier 1920.

1914.

Grades.	Nombre.	Traitements.	Total.
Administrateur et professeurs.	1	13,200	13,200
Id.	1	12,900	12,900
Id.	2	9,500	19,000
Id.	11	8,000	88,000
Id.	37	7,000	259,000
Id.	6	5,000	30,000
Chargés de cours et répétiteurs.	3	5,000	15,000
Id.	4	4,500	18,000
Id.	13	4,000	52,000
Id.	7	3,500	24,500
Id.	10	3,000	30,000
Id.	7	2,500	17,500
Id.	4	2,000	8,000
Id.	2	1,500 - 1,000	2,500
Assistants, et chefs de travaux.	1	11,500	11,500
Id.	2	7,000 - 5,000	12,000
Id.	1	4,800	4,800
Id.	4	4,500 - 4,000	17,200
Rédacteurs, commis, concierges, préparateurs, garçons de service, domestiques et ouvriers	7	3,960 - 3,500	25,660
Id.	6	3,400 - 3,000	18,800
Id.	16	2,800 - 2,500	41,640
Id.	22	2,200 - 2,000	48,400
Id.	82	1,900 - 1,500	134,200
Id.	21	1,400 - 1,000	27,700
Id.	7	500	3,500
Id.	13	130	1,690
Id.	63	1,400 - 100	48,536
TOTAUX.	353		993,926

1920

Grades.	Nombre.	Traitements.	Total.
Administrateur	1	27,900	27,900
Professeurs	1	13,600	13,600
Id.	1	20,100	20,100
Id.	24	18,800	451,200
Id.	6	17,500	105,000
Id.	3	12,300	36,900
Id.	5	16,200	81,000
Id.	15	14,900	223,500
Id.	3	9,700	29,100
Id.	2	11,000	22,000
Id.	1	6,500	6,500
Id.	2	7,800	15,600
Id.	1	5,200	5,200
Chargés de cours et répétiteurs	2	12,300	24,600
Id.	1	11,650	11,650
Id.	4	11,000	44,000
Id.	4	8,400	33,600
Id.	15	9,700	145,500
Id.	1	9,050	9,050
Id.	2	6,900	13,800
Id.	1	6,050	6,050
Id.	3	4,100 - 3,900	12,100
Id.	4	3,250 - 3,000	12,750
Id.	2	2,500 - 1,300	3,800
Chefs de travaux et préparateurs	4	8,800	35,200
Id.	3	8,200	24,600
Id.	6	7,600 - 7,000	45,000
Id.	4	5,800 - 5,600	22,600
Id.	2	5,200 - 4,800	10,000
Id.	5	4,400 - 4,000	20,400
Id.	1	1,950	1,950
Assistants	4	6,000	24,000
Id.	14	5,000 - 4,000	57,000
Id.	6	3,000	18,000
Chefs de clinique	14	1,800	25,200
Bibliothécaire et conservateurs	1	12,300	12,300
Id.	1	10,270	10,270
Id.	2	9,100 - 9,020	18,120
Rédacteurs, commis, employés et concierges	1	9,900	9,900
Id.	2	8,200 - 8,000	16,200
Id.	2	7,650	15,300
Id.	1	7,450	7,450
Id.	6	6,800 - 6,000	38,450
Id.	31	5,950 - 5,200	165,920
Id.	30	4,850 - 4,400	138,800
Id.	10	5,000	50,000
Id.	5	3,950	19,750
Id.	15	3,800	57,000
Id.	10	3,600	36,000
Id.	2	3,000 - 2,160	5,160

Grades.	Nombre.	Traitements.	Total.
Garçons de service, domestiques, ouvriers	4	1,020	1,020
Id.	9	750 - 120	2,800
Id.	12	(journées)	41,530
Id.	2	1,500	3,000
TOTAUX.	310		2,278,475

État comparatif des fonctionnaires des services et établissements scientifiques ressortissant de l'Administration de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres.

Observatoire royal de Belgique.

1914.			1920.		
Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement total.	Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement total.
Administrateur-inspecteur	1	9,600	Administrateur-inspecteur	1	17,240
Directeur	1	8,000	Directeur	1	16,070
1 ^{er} astronome-chef de service	1	6,500	Directeur-adjoint.	1	13,210
Astronomes	3	16,500	Astronomes	3	36,900
Astronomes-adjoints	3	13,400	Astronomes-adjoints.	3	31,004
Bibliothécaire.	1	4,200	Bibliothécaire.	1	10,200
Assistants de 1 ^{re} classe	2	6,400	Assistant de 1 ^{re} classe	1	8,250
Assistant de 2 ^e classe	1	2,600	Assistant de 2 ^e classe	1	7,300
Employés temporaires	2	4,400			
TOTAUX.	15	71,600	TOTAUX.	12	140,174

Institut royal météorologique de Belgique.

Directeur	1	7,500	Directeur	1	11,400
		2,000			2,500
Météorologistes	2	11,000	Météorologiste.	1	10,200
Météorologiste-adjoint	1	4,200	Météorologistes-adjoints.	2	15,400
Assistants de 1 ^{re} classe	2	7,600	Assistants de 1 ^{re} classe	2	14,700
Assistants de 2 ^e classe	2	5,200			
Commis-comptable	1	4,000	Commis-comptable	1	5,400
Aides	3	5,600	Aides	2	8,550
Employé temporaire	1	1,200			
Garçon de laboratoire	1	2,000	Garçon de laboratoire	1	4,150
Nettoyeuse (provisoire)	1	1,200	Nettoyeuse (provisoire)	1	2,300
Nettoyeuse (en disponibilité)	1	800	Nettoyeuse (en disponibilité)	1	2,295
TOTAUX	16	42,400	TOTAUX.	12	76,895

Services belges des échanges internationaux.

1914.			1920.		
Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement total.	Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement total.
Chef de service	1	6,000	Chef de service	1	11,100
Chef de bureau	1	4,200	Chef de bureau	1	8,200
Sous-chef de bureau.	1	3,200	Sous-chefs de bureau	2	11,600
Commis	2	4,200			
TOTAUX	5	17,600		4	30,900

Académie royale de Belgique.

Secrétaire perpétuel	1	8,000	Secrétaire perpétuel	1	11,000
Sous-chef de bureau	1	3,600	Chef de bureau	1	4,800
Employé	1	1,800	Sous-chef	1	3,600
Économe	1	3,200	Économe	1	4,200
Garçon de bureau	1	1,600	Huissier	1	2,000
Gardien	1	1,300	Gardien	1	1,700
Plus logement	1	550	Plus logement	1	550
TOTAUX	6	20,050		6	27,850

Académie royale flamande.

Secrétaire perpétuel	1	7,000	Secrétaire perpétuel	1	} Pas encore relevés.
Rédacteur	1	2,600	Rédacteur	1	
Concierge	1	1,100	Concierge	1	
Commissionnaire	1	850	Commissionnaire	1	
TOTAUX	4	11,550		4	

Bibliothèque royale de Belgique.

1914.			1920.		
Conservateur en chef	1	7,000	Conservateur en chef	1	12,600
Administrateur-inspecteur	1	7,500	Administrateur-trésorier	1	10,200
Conservateurs.	7	42,000	Conservateurs.	7	69,900
Chef de bureau	1	4,600			
Conservateurs-adjoints	5	23,600	Conservateurs-adjoints	6	47,600
Bibliothécaire de 1 ^{re} classe	1	3,600	Bibliothécaires de 1 ^{re} classe	5	40,300
Id. 2 ^e classe	9	26,000	Bibliothécaire de 2 ^e classe	1	4,900
Commis de 1 ^{re} classe	3	8,200	Commis de 1 ^{re} classe	1	4,900
Id. 3 ^e classe	4	7,400	Id. 2 ^e classe	3	12,450
Mouleur	1	2,400	Id. 3 ^e classe	2	7,800
Dactylographe de 3 ^e classe	1	1,600	Mouleur	1	5,375
			Dactylographes	2	8,350
			Monteur d'estampes	1	3,400
Huissiers	22	35,600	Huissiers	18	67,750
Concierge	1	1,400	Concierge	1	2,900
TOTAUX	57	170,900		51	298,625

Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement tot. s.	Grades et fonctions.	Nombre d'employés.	Émargement total.
Personnel temporaire.					
Dactylographes	7	9,300	Huissiers	2	6,400
Commis	5	6,800	Chauffeur	1	3,400
Journaliers (17 francs p. j.)	5	5,400			
Monteurs d'estampes (4 fr. p. j.)	1	1,200			
TOTAUX.	75	192,400		54	308,425

Archives générales du Royaume.

1914			1920		
Archiviste général	1	8,000	Archiviste-général	1	16,070
Archiviste général-adjoint	1	7,800	Archiviste général-adjoint	1	14,120
Chefs de section	4	25,650	Chefs de section	4	49,070
Sous-chefs de section	4	19,300	Sous-chef de section	3	28,600
Archivistes de 1 ^{re} classe	4	14,800	Sous-chef de section en dispo- nibilité	1	6,936
Archiviste sigillographe	1	4,000	Archivistes de 1 ^{re} classe	2	15,400
Archivistes de 2 ^e classe	2	5,200	Archiviste de 1 ^{re} classe en dis- ponibilité	1	5,984
Chimiste à l'essai	1	2,200	Archivistes de 2 ^e classe	3	17,700
Comptable	1	3,000	Comptable	1	8,250
Commis	1	1,800	Commis	3	17,700
Mouleur	1	1,800	Restaurateur d'archives	1	5,400
Huissiers-messagers	6	10,600	Aide-restaurateur d'archives	1	4,500
Huissier-concierge	1	2,100	Huissiers-messagers	4	19,800
Nettoyeur	1	1,200	Nettoyeur	1	4,000
Concierge	1	800	Huissier-messager à l'essai	1	3,600
			Concierge	1	2,500
TOTAUX.	30	108,400		29	219,630

Musée royal d'Histoire naturelle.

1914.			1920.		
Directeur	1	7,500	Directeur	1	14,900
Conservateurs	4	29,300	Conservateurs	5	62,540
Conservateurs-adjoints	2	4,800	Comptable	1	8,700
Aide-naturaliste	1	3,600	Commis en disponibilité	1	3,100
Agent-comptable	1	3,200	Commis	2	11,450
Commis	2	4,700	Préparateurs	5	30,375
Préparateurs	4	10,800	Aide-préparateur	1	5,540
Aide-préparateurs	3	5,800	Surveillants	19	87,400
Surveillants	22	31,700	Concierges	2	9,800
Concierge	2	3,100	Chauffeurs	2	9,600
Chauffeurs	2	3,100	Aide-naturaliste temporaire	1	7,300
Aide-naturaliste temporaire	1	2,600	Surveillant temporaire	1	4,200
Surveillant temporaire	1	1,300			
Surveillants en disponibilité	2	2,400			
TOTAUX.	48	113,900		41	255,905

Conservatoire d'Anvers.

Personnel.	Nombre.	Traitements.	
		en 1914.	en 1920.
Directeur	1	12,300	16,300
Préfet des Études	1	3,000	5,150
Secrétaire	1	4,000	6,400
Surveillants	3	5,400	11,000
Concierge	1	1,300	3,050
Chauffeur	1	1,200	2,900
Professeurs de 1 ^{re} catégorie	16	36,000	66,750
Professeurs de 2 ^e catégorie	19	28,250	61,750
Professeurs de 3 ^e catégorie	6	6,150	15,650
Professeurs adjoints de 1 ^{re} catégorie	6	8,000	18,450
Professeurs adjoints de 2 ^e catégorie	5	3,900	10,125
Professeurs adjoints de 3 ^e catégorie	9	6,550	18,600
Accompagnateurs	2	2,600	5,950
Moniteurs	4	1,700	5,100
		120,350	247,175
Indemnité de résidence			23,510
		TOTAL.	270,685

Conservatoire de Liège.

1914.			1920.		
Personnel.	Nombre.	Traitements.	Personnel.	Nombre.	Traitements.
Directeur	1	10,000	Directeur	1	14,000
Professeurs	33	100,050	Professeurs	37	190,950
Professeurs adjoints	6	6,750	Professeurs adjoints	5	15,150
Secrétaire-trésorier	1	5,000	Secrétaire-trésorier	1	6,400
Bibliothécaire	1	2,000	Bibliothécaire	1	3,900
Surveillants	2	3,300	Surveillants	3	11,650
Concierge	1	1,200	Concierge	1	2,900
Accordeur	1	700	Accordeur	1	2,100
Chauffeur-gazier	1	1,200	Chauffeur	1	2,900
Femmes de peine	3	1,380	Aide chauffeur	1	2,700
			Femmes de peine	4	7,290
			Commis	1	3,600
TOTAUX	50	131,580		57	263,540

Conservatoire de Bruxelles.

1914.		1920.	
Directeur	1 11,000	Directeur	1 16,000
Administrateur	1 5,000	Administrateur	1 7,700
Secrétaire-préfet des études	1 5,300	Secrétaire	1 7,700
Secrétaire	1 3,000	Bibliothécaire	1 5,200

Personnel.	Nombre.	Traitements.	Personnel.	Nombre.	Traitements.
Conservateur	1	5,000	Conservateur	1	8,000
Professeurs	42	117,350	Professeurs	42	214,700
Professeurs-adjoints	8	40,700	Professeurs-adjoints	7	23,300
Chargés de cours	15	43,400	Chargés de cours	16	28,900
Commis économe.	1	2,750	Commis économe.	1	5,200
Régisseur	1	2,600	Régisseur	1	4,900
Surveillants	4	6,700	Surveillants	4	15,000
Concierge	1	1,350	Concierge	1	3,400
Commis	2	4,600	Accompagnateur	1	1,400
			Commis	2	6,900
TOTAUX	79	188,750		80	348,300

Conservatoire de Gand.

1914.			1920.		
Directeur	1	9,000	Directeur	1	12,600
Secrétaire-trésorier	1	3,750	Secrétaire-trésorier	1	6,100
Professeurs	24	51,425	Professeurs	21	85,922
Professeurs-adjoints	19	20,700	Professeurs-adjoints	14	39,225
Répétiteurs	5	1,950	Répétiteurs	5	8,575
Maîtres d'études	4	1,970	Maîtres d'études	1	3,900
Bibliothécaire.	1	1,640	Bibliothécaire.	1	3,450
Surveillants	3	3,900	Surveillants	2	6,550
Garçon de salle	1	1,600	Garçons de salle	2	5,200
Concierge	1	900	Concierge	1	2,525
Chargé de cours, moniteurs et services	1	700	Chargé de cours	1	3,275
			Moniteurs et services	»	2,000
TOTAUX.	58	97,535		50	179,322

Musées Royaux du Cinquantenaire.

1914.			1920.		
Conservateur en chef.	1	10,000	Conservateur en chef	1	17,500
Conservateurs.	5	23,950	Conservateurs.	4	51,800
Conservateurs-adjoints	3	10,800	Conservateurs-adjoints	2	19,900
Attachés	4	9,600	Attachés	4	30,300
Comptable	1	5,000	Chef du service photographique	1	8,700
Chef du service photographique	1	3,200	Préposé à la bibliothèque	1	5,900
Préposé à la bibliothèque	1	1,600	Commis	4	25,800
Commis	5	9,400	Préparateurs	5	30,800
Préparateurs	6	11,200	Garde armurier	1	7,000
Garde armurier	1	2,200	Garde	1	5,900
Garde	1	1,600	Surveillants	42	188,000
Surveillants	44	61,600	Messenger	1	4,300
Messenger	1	1,200	Chauffeur	1	4,700
Chauffeurs.	2	3,100	Garde du vestiaire	3	7,200
Gardiens du vestiaire.	3	1,900			
TOTAUX. . . fr.	79	158,350		71	407,800

Personnel de la Commission royale des Monuments et des Sites.

1914.			1920.		
Noms.	Grades.	Émoluments.	Noms.	Grades.	Émoluments, relèvement du 1 ^{er} octobre 1919.
Houbar, J.	Secrétaire.	3,400	Houbar, J.	Secrétaire.	7,200
Possoz, F.	Secrétaire-adjoint.	2,800	Possoz, F.	Secrétaire-adjoint.	6,200
Dugniolle, O.	Chef de bureau.	5,000	Dugniolle, O.	Chef de bureau.	8,800
Ista, J.	Commis.	1,600	Ista, J. (décédé le 6 novembre 1916).		
Dufour, E.-L.	Classeur.	900	Dufour, E.-L.	Commis.	3,900 ⁽¹⁾
Dufour, A.	Dactylographe.	2,400	Dufour, A.	Dactylographe.	4,900
M ^{me} veuve Van Leene.	Concierge.	1,000	M ^{me} veuve Van Leene (déc. le 3 févr. 1918).		
M ^{me} Hanquart	Nettoyeuse.	720	M ^{me} Hanquart	Nettoyeuse.	1,750
			Algoet, J.	Concierge.	2,915

Musée royal des Beaux-Arts.

1914.			1920.		
Personnel.	Nombre.	Traitements.	Personnel.	Nombre.	Traitements.
Secrétaire	1	4,000	Conservateur en chef.	1	12,000 »
Comptable	1	2,000	Conservateur	1	9,000 »
Praticien	1	3,700	Conservateur-adjoint.	1	7,200 »
Brigadiers surveillants	2	4,000	Secrétaire	1	7,450 »
Surveillants	25	40,700	Attaché	1	4,450 »
Surveillant en chef	1	1,000	Comptable	1	4,600 »
Cireurs	9	11,300	Dactylographe.	1	3,400 »
Concierges	3	4,400	Praticien	1	6,900 »
Gardiens-vestiaire	2	1,400	Brigadiers surveillants	2	8,800 »
Nettoyeuse.	1	770	Surveillants	28	101,225 »
Préposée aux installations sanitaires	1	730	Concierges.	3	9,812 50
Chauffeur	1	1,200	Cireurs	11	33,550 »
			Gardiens-vestiaires	2	5,100 »
			Nettoyeuse.	1	2,300 »
			Préposée aux installations sanitaires.	1	2,190 »
TOTAUX.	48	74,900		56	217,977 50

(1) Accompli son service militaire depuis le 6 décembre 1919.

Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.

Liste des professeurs et membres du personnel de l'Académie et de l'Institut des Beaux-Arts, en fonction en 1914.

Qualités.	Nombre en 1914.	Traitements.
<i>Administration.</i>		
Administrateur	1	11,660 »
Employés	4	19,050 »
TOTAUX.	5	30,710 »
<i>Institut supérieur.</i>		
Professeurs	14	45,166.67
<i>Académie.</i>		
Directeur	1	8,000 »
Professeurs	35	78,500 »
TOTAUX.	36	86,500 »
<i>Personnel supérieur.</i>		
Surveillants (dont une surveillante)	6	7,300 »
Surveillants du soir	12	2,700 »
Ouvriers	6	7,300 »
TOTAUX.	24	17,300 »

Liste des professeurs et membres du personnel de l'Académie et de l'Institut des Beaux-Arts actuellement en fonction.

Qualités.	Nombre actuel.	Traitements.
<i>Administration.</i>		
Administrateur	1	15,660 »
Employés	4	29,650 »
TOTAUX.	5	45,310 »
<i>Institut supérieur.</i>		
Professeurs	14	80,600 »
<i>Académie.</i>		
Directeur	1	11,200 »
Professeurs	35	148,300 »
TOTAUX.	36	159,500 »
<i>Personnel inférieur.</i>		
Surveillants (dont une surveillante)	6	18,600 »
Surveillants du soir	12	7,200 »
Ouvriers	5	15,500 »
TOTAUX.	23	41,300 »